



Document de Synthèse
Volume 2 : Enjeux et propositions d'actions

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

des zones spéciales de conservation

VALLEE DE LA SIANNE ET DU BAS-ALAGNON

FR 830-1067

GÎTES A CHAUVES-SOURIS DU BASSIN
MINIER DE MASSIAC

FR 830-2020

Départements du Cantal et de la Haute-Loire



Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE



Octobre 2007

Document d'Objectifs

des Zones Spéciales de Conservation

« Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon »

site FR 830-1067 (5415 ha)

« Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac »

site FR 830-2020 (470 ha)

Réalisé par

L'Office National des Forêts
Agence Cantal / Haute-Loire



En partenariat avec



CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne

Et



Alter Eco

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Volume II

Enjeux et propositions d'actions

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local présidé par
M. le Sous-Préfet de Saint-Flour

Document soumis pour validation en comité de pilotage le 12 septembre 2007

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I - BILAN DES IMPACTS OBSERVÉS	5
LES FACTEURS DE DEGRADATION DES HABITATS	6
CHAPITRE II - ENJEUX ET OBJECTIFS	14
DES FACTEURS D'ÉVOLUTION ET DE DÉGRADATION DES HABITATS À L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS GLOBAUX DE CONSERVATION	15
LES ENJEUX ET OBJECTIFS LOCAUX LIES AUX SITES	16
CHAPITRE III DES ENJEUX ET OBJECTIFS AUX ACTIONS	22
CHAPITRE IV PROPOSITIONS D'ACTION ADAPTÉES AUX SITES	25
PRÉAMBULE A LA LECTURE DES FICHES ACTIONS	25
LES FICHES ACTIONS	28
ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES POUR LES MAE ÉLABORÉES POUR LES SITES	37
ANNEXE II : CAHIER DES CHARGES POUR LES MESURES RETENUES POUR LES CONTRATS NATURA 2000	42
ANNEXE III : CHARTE NATURA 2000	72
BIBLIOGRAPHIE	73
ABREVIATIONS UTILISÉES	76

INTRODUCTION

Le présent volume II du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon » (FR830-1067) et « Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac » (FR830-2020) caractérise les impacts, les enjeux identifiés sur les sites, et les perspectives d'action envisagées pour garantir la préservation du riche patrimoine naturel des sites (cf. Volume I), tout « en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

L'objectif du développement durable étant consacré par la Directive « Habitats », les différents enjeux seront en premier lieu déclinés en fonction des types d'habitats naturels et d'espèces à priorité élevée (cf. Volume I), dans un second temps, les enjeux seront abordés sous l'angle des activités humaines concernées.

Les réflexions et travaux menés par l'opérateur du DOCOB, en étroite collaboration avec les acteurs locaux des sites dans le cadre des groupes de travail, ont permis de définir les objectifs du DOCOB, et ont conduit à proposer des actions permettant d'y répondre.

Les mesures et actions ont été déclinées sous forme de fiches opérationnelles visant à préserver durablement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces deux sites.

CHAPITRE I - BILAN DES IMPACTS OBSERVES

Cette partie correspond à l'analyse des impacts identifiés sur les sites. Ainsi, à la lumière des problématiques et facteurs affectant l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou étant au contraire à l'origine de leur présence et de leur maintien sur les sites, on définira aux chapitres suivants les objectifs et solutions envisageables pour garantir leur préservation.

Seront d'abord présentés, l'ensemble des facteurs en jeu identifiés sur les sites concernant la conservation des habitats naturels et d'espèces ; ils seront ensuite replacés dans le contexte de gestion des sites Natura 2000, à travers une approche par activité. Ainsi, les enjeux de conservation pourront être traduits en objectifs de gestion pour les sites, puis en actions.

LES FACTEURS DE DEGRADATION DES HABITATS

Les résultats globaux concernant le diagnostic écologique des habitats évoluant sur les sites étudiés, identifient un bon état de conservation général, mais aussi, pour certains d'entre eux, une situation moins favorable, susceptible de remettre en question leur intégrité et leur conservation sur les sites. Lors de la cartographie des habitats, l'ensemble des facteurs affectant ou susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats naturels a été identifié, pour chaque individu d'habitat. Il convient de considérer les principaux facteurs identifiés, qui contribueront à mettre en lumière les enjeux de conservation sur les sites.

UN FACTEUR GLOBAL : LES DYNAMIQUES « NATURELLES » DE LA VEGETATION

Les habitats naturels et d'espèce ont été cartographiés à la faveur d'une seule saison de végétation (2005), ce qui ne définit qu'un état des lieux à **une** période donnée, à **un** moment précis. En effet, l'on doit conserver à l'esprit que ces habitats s'inscrivent dans des dynamiques particulières (cf. fiches habitats, volume I). De fait, l'habitat identifié sur le terrain constitue une « référence », et son évolution vers un autre type d'habitat constitue, quelles qu'en soient les raisons, une perte d'intégrité de cet habitat de référence, et donc une altération, dont il s'agit d'identifier les facteurs. La campagne de cartographie de terrain de 2005 a permis de caractériser les facteurs d'évolution des habitats liés aux dynamiques naturelles. Il est cependant important de rappeler que cette évaluation comporte une part d'appréciation subjective, « à dire d'expert », en l'absence de possibilité de confrontation à une situation antérieure, tout comme à une situation optimale décrite précisément pour la région Auvergne.

D'autre part, **les changements globaux du climat** induits par les activités humaines, phénomène que l'on ne peut plus réfuter, s'immiscent de plus en plus dans les dynamiques naturelles de la végétation de manière déjà perceptible. Les modifications induites ne sont malheureusement pas quantifiables. Il n'est pas possible non plus, de les anticiper à l'échelle des sites Natura 2000 étudiés.

LA FERMETURE DES MILIEUX

La notion de « fermeture » correspond à la densification des strates ligneuses au sein des formations végétales. Il s'agit du facteur naturel de modification des habitats naturels le plus répandu sur les sites. Les modalités de « fermeture » des milieux (essences concernées, vitesse de fermeture, mode de progression) varient selon l'altitude, l'exposition, le substrat, les milieux concernés.

Ainsi, elles sont d'autant moins rapides qu'elles ont lieu en altitude, en exposition fraîche. Elles s'inscrivent généralement au sein d'une série dynamique propre à chaque type d'habitat (cf. volume I), tendant vers un climax*.

La colonisation par les ligneux hauts

D'une manière générale, la colonisation par les essences arborées concerne l'ensemble des milieux non forestiers comme les pelouses et prairies, les landes et fourrés, les zones humides, voire certains milieux rocheux. Les espèces impliquées sont :

- **à l'étage montagnard** : des feuillus (hêtre, bouleau, noisetier, sorbier) et des résineux (sapin et pin sylvestre),
- **à l'étage collinéen** : le chêne sessile, pédonculé, pubescent, mais également le pin sylvestre et le Hêtre

La comparaison des photographies aériennes de 1964 et de 2000 permet de mettre en évidence, de manière assez grossière sur certains secteurs, sans identifier la nature exacte des dynamiques végétales, les modifications du couvert forestier. Ainsi, sur l'ensemble des sites, les secteurs de moyennes altitudes occupés en 1964 par les prairies se sont faits coloniser par les ligneux (notamment les pins) et se sont densifiés, étendus, en progressant sur les zones de lande et de pelouse. Ceci s'observe particulièrement sur le versant Nord de la vallée de la Sianne, sur les coteaux de Fournial et aux alentours de Grenier-Montgon (pour ne citer que ces exemples). Des vestiges de palhas¹ s'observent çà et là dans les versants attestant de leur occupation relativement récente par des activités agricoles.

La colonisation par les ligneux bas

La colonisation par les ligneux bas (constitutifs des formations de landes ou de fourrés) est peu répandue sur les sites. Cependant, ce phénomène peut concerner des pelouses et prairies, mais aussi certains milieux humides. La densification des landes étant un facteur d'évolution important des habitats d'espèces animales (chauves-souris et insectes notamment), il a également été pris en compte. Les espèces impliquées sont le Prunellier aux alentours de Massiac sur l'Alagnon et le Genêt à balais, voire le Genêt purgatif sur les vallées annexes.

La stabilisation et la fixation des éboulis

La végétation des éboulis, généralement très diffuse, comporte un caractère pionnier, lié à l'instabilité inhérente à ce type de substrat. Cependant, l'augmentation de la couverture végétale par les herbacées ou les ligneux conduit à la fixation, et donc à la perte de ces caractéristiques, et donc de l'intégrité des milieux d'éboulis. Certains de ces habitats d'éboulis actifs sont d'intérêt communautaire. Pourtant présents en d'autres sites Natura 2000 alentours, ils n'ont pas pu être mis en évidence sur les deux sites étudiés. Ils sont néanmoins potentiellement présents.

LA SUBSTITUTION D'HABITATS NATURELS

On qualifie ainsi l'évolution d'un type d'habitat vers un type d'habitat qui n'appartient pas à la série dynamique type. Généralement, l'origine en est une « perturbation* » du milieu qui fait dévier un habitat de sa « trajectoire ».

L'envahissement par les graminées sociales

Certaines herbacées ont, lorsque les conditions favorables à leur développement sont réunies, une capacité d'extension importante. Très compétitives, elles se développent au point de dominer largement les communautés herbacées, pouvant y constituer des faciès* « monospécifiques* ». Sur les sites, les espèces concernées sont :

- dans les prairies de fauche : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Cynosure à crêtes (*Cynosurus cristatus*) et dans une bien moindre mesure la Molinie dans certains milieux humides,
- dans les prairies du *Mésobromion* (6210) : le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ,
- dans les pelouses de rebord de plateau : la Fétuque ovine (*Festuca gr. ovina*) peut devenir très dominante.

LES DYNAMIQUES PROPRES AUX ZONES HUMIDES

Outre ces phénomènes, d'autres processus liés aux dynamiques végétales qui impliquent le fonctionnement du système hydrologique, concernent spécifiquement les zones humides.

L'assèchement / le comblement

Le phénomène de comblement naturel par apport éolien, de sédimentation ou autre eutrophisation peut aboutir, à terme, à l'assèchement total d'une pièce d'eau. Cela concerne plus généralement l'ensemble des milieux humides, où les successions végétales conduisent, au fur et à mesure, à la constitution d'un sol, sur lequel s'établissent des communautés de moins en moins tributaires de l'eau, et contribuant elles-mêmes à l'assèchement du système.

¹ Anciennes terrasses agricoles de flancs de colline, suspendues et maintenues par des murets de pierres sèches dont la plupart sont à l'abandon aujourd'hui hormis quelques rares sites maintenus ou restaurés comme à Molompize

Le cas est particulièrement problématique en ce qui concerne les moliniaies (6410) et, dans une moindre mesure, les mégaphorbiaies (6430). En effet, leur fonctionnement et leur intégrité en tant que système écologique est assuré par leur imprégnation constante d'eau. L'assèchement ou la mise au contact de l'air (qui peut être liée au piétinement) active les processus de dégradation accélérée des matières organiques, la minéralisation, et donc la disparition de ces milieux.

LE FACTEUR HUMAIN : IMPACTS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS

Les activités humaines ont un impact direct ou indirect sur la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces, perceptible au niveau de la diversité de la composition de la flore et de la faune.

Ainsi, outre les facteurs d'évolution ou de dégradation des habitats naturels liés aux dynamiques naturelles de la végétations (vu précédemment), un certain nombre de phénomènes affectant l'intégrité des habitats ont été identifiés sur les sites.

IMPACTS GLOBAUX DES ACTIVITES HUMAINES : EXEMPLE PRIS SUR LES CHAUVES-SOURIS ET LEURS HABITATS

Les chauves-souris sont en bout de chaîne alimentaire et constituent de ce fait, un excellent bio-indicateur de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces des sites. L'analyse de l'impact des activités humaines à leur encontre permet donc, de visualiser leur conséquence de manière globale et caractéristique à l'échelle des sites Natura 2000 étudiés.

Impacts sur la qualité et la quantité des habitats

Au regard des travaux scientifiques menés sur les chiroptères depuis une cinquantaine d'années, il apparaît une diminution significative globale des populations, dans des mesures variables selon les espèces. Ces diminutions peuvent s'expliquer par :

□ Disparition des gîtes favorables

Le bon déroulement du cycle biologique annuel des populations de chiroptères est largement dépendant de la disponibilité d'une grande variété en gîtes, voire d'un réseau de gîtes. De plus, ces animaux mettent en exergue de fortes exigences vis à vis des conditions microclimatiques des gîtes qu'ils affectionnent. Si les sites occupés par les chiroptères présentent différents paramètres biotiques ou abiotiques mesurables (température, humidité, courants d'air, tranquillité, proximité de terrains de chasse favorables, évitement des prédateurs ou des parasites), la communauté scientifique s'interroge encore sur l'importance et la combinaison nécessaire des facteurs conditionnant l'occupation préférentielle de tel ou tel gîte.

Par conséquent, la destruction des gîtes (notamment foudroyage des galeries) à des implications particulièrement graves sur ces animaux. Les activités humaines concourent actuellement à une forte réduction des gîtes. Les aménagements touristiques souterrains, la spéléologie, la fermeture définitive d'anciens sites miniers, réduisent les potentialités d'accueil en milieu souterrain. Les rénovations de bâtis anciens (aménagement de combles, restauration de bâtiments agricoles...), prenant rarement en compte les chauves-souris, détruisent de nombreux gîtes fréquentés et là encore limitent le potentiel d'accueil. Ce phénomène est aussi important par rapport aux ouvrages d'art où des colonies peuvent se retrouver emmurées lors des colmatages effectués en journée. La disparition des arbres creux entraîne également une diminution du potentiel de gîtes estivaux, non seulement pour les chiroptères mais pour un ensemble d'animaux cavernicoles.

□ Dérangement

Les Chiroptères présentent la particularité d'être des animaux très sensibles à toute forme de dérangement. A toute période de l'année, les chauves-souris recherchent des gîtes où la tranquillité est de mise. Durant l'hivernage, le moindre dérangement (bruit, lumière, fumée ou variation de température) provoque le réveil des animaux. Ainsi, les perturbations occasionnées lors d'une visite souterraine sans discrétion provoquent leur réveil et de fait une grande dépense d'énergie. La plupart du temps, le visiteur ne s'aperçoit pas de son influence car le processus de réveil est lent. Mais une fois déclenché, celui-ci est irréversible et les chauves-souris s'épuisent rapidement. Leurs réserves en graisse étant faibles, des réveils successifs leur sont souvent fatals. Ces perturbations très coûteuses en

énergie pour les animaux, si elles sont répétées de manière chronique, conduisent bien souvent à l'abandon du gîte ou à de fortes mortalités hivernales. De nombreuses traces de bottes dans la glaise des galeries encore accessibles des sites, attestent du passage fréquent de prospecteurs. Cette fréquentation constatée va au-delà du simple suivi des populations de chauves-souris par les scientifiques et concerne des spéléologues, minéralogistes ou encore simples aventuriers pas toujours informés des risques et perturbations qu'ils peuvent provoquer sur les chauves-souris, et de surcroît durant les périodes d'hivernage.

Dans les gîtes de reproduction pendant la période de mise bas et d'allaitement (c'est à dire pour la plupart des espèces de mi-juin à fin juillet), les femelles et leurs jeunes, bien qu'actifs tout au long de la journée, sont tout aussi sensibles. Les moindres perturbations provoquent des mouvements de panique, qui accroissent la mortalité juvénile et peuvent conduire à l'abandon du gîte.

La pose d'une grille en entrée de la cavité permet de garantir aux chauves-souris qui la fréquente de ne plus être l'objet d'aucune perturbation d'origine humaine durant la période d'hivernage.

□ L'utilisation des produits chimiques de synthèse

• *Impact sur la santé et la fécondité*

Les produits chimiques utilisés dans la majeure partie des activités humaines contaminent les chaînes alimentaires en se concentrant au fil des maillons, et se répercutent sur l'état sanitaire des espèces en bout de chaîne comme les oiseaux, les chauves-souris ou les poissons en les empoisonnant ou en réduisant leur fécondité.

• *Diminution des ressources en nourriture*

Comme l'ensemble des prédateurs, les densités de chauves-souris sont directement liées à l'abondance des proies. Les produits phytosanitaires ou insecticides utilisés dans les cultures conduisent inévitablement à la diminution du cortège d'insectes des habitats naturels. Les composés chlorés ou fluorés comme le DDT, utilisés en France dans les années 1970, sont, sans doute, en partie responsables de la diminution des populations de chiroptères.

Actuellement l'utilisation de produits vermifuges (anti-helminthiques) dans l'élevage (ovins, bovins...) constitue un problème important. L'ivermectine, produit particulièrement rémanent (6 semaines), se retrouve dans les excréments des bêtes et contamine les insectes coprophages, notamment de petits coléoptères qui sont fréquemment consommés par plusieurs espèces de chauves-souris. En guise d'exemple, suite à l'utilisation de ces produits, il a été constaté en certains secteurs des sites Natura 2000 étudiés, à dire d'expert, que les excréments des troupeaux d'élevage perduraient plus longtemps sur les pâtures avant d'être biodégradés, attestant ainsi de la plus faible quantité des insectes décomposeurs. Il y a ainsi un fort risque d'empoisonnement et de baisse du nombre de proies potentielles dont certaines chauves-souris menacées se nourrissent comme par exemple, le Grand rhinolophe (DH annexe II) et le Grand/Petit murin (DH annexe II).

La gestion forestière favorisant les peuplements jeunes et l'enrésinement de parcelles, jouent aussi un rôle important en réduisant quantitativement et qualitativement les populations d'insectes.

□ Destruction directe

De tous temps les chauves-souris d'Europe ont fait l'objet de destructions volontaires ou non. Même les manipulations à but scientifique n'ont pas toujours été bien conduites. Dans les années 50 on attrapait encore les chauves-souris au plafond des galeries avec de grandes épuisettes, en été comme en hiver. Elles étaient transportées dans des sacs avant d'être baguées et relâchées, certaines fois sur des sites éloignés de leurs lieux de capture. Ces manipulations ont eu des conséquences catastrophiques sur certaines populations. Un code de déontologie est désormais rigoureusement suivi par les chiroptérologues.

La réputation injuste, colportée par les légendes populaires à leur égard, leur a valu à la fois un désintérêt de la population et pire, de nombreux actes de destruction. On les chassait des habitations à coups de bâtons ou de fusil, voire on les massacrait sur leurs sites d'hivernage. Ces actes se produisent encore de nos jours malgré les efforts pédagogiques mis en œuvre. Sur les sites Natura 2000 étudiés, ces exactions n'ont pas été constatées.

Les collisions avec les véhicules sont difficiles à estimer mais inquiètent de plus en plus les scientifiques. Plusieurs espèces utilisent les routes comme des couloirs de vol et de chasse, notamment en forêt. Cité pour mémoire sur les sites étudiés, ces causes doivent essentiellement concerner la vallée de l'Alagnon plus urbanisée. Cependant sur ces parties des sites peu de gîtes sont connus.

Impacts sur le fonctionnement des habitats

Nous l'avons vu plus avant (cf. Volume 1), les structures paysagères ont une importance toute particulière quant aux fonctionnements des habitats naturels. La structure optimale se compose d'une mosaïque de milieux ouverts et arborés reliés entre eux par des corridors naturels et gérés de manière extensive. Certaines activités humaines sur les sites ont des répercussions directes sur les structures du paysage. Les remembrements (arrachage des haies, arasement de talus), la mise en culture de grandes parcelles, les coupes rases de grande surface ou la disparition de certaines plantations (vergers traditionnels « hautes tiges ») uniformisent le milieu et accroissent les surfaces sans structure verticale.

Par ailleurs, la déprise des activités d'élevage relance les phénomènes de dynamique végétale des milieux. Par conséquent, les anciens pâturages (pelouses, landes) se referment pour évoluer vers des formations arbustives ou arborées plus uniformes. Par exemple, cette fermeture du milieu réduit le linéaire de lisières et de fait, les terrains de chasse favorables aux chauves-souris.

Cependant, un risque plus grand serait une intensification ou un changement des pratiques agricoles (ensilage, culture de maïs etc) sur les fonds de vallée de la Sianne notamment, qui aurait pour conséquence une diminution en quantité et en qualité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires. C'est la raison principale des causes de raréfaction des chauves-souris au niveau national.

L'exploitation forestière peut aussi conduire à une réduction significative des surfaces favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. La pratique des coupes à blanc ou dans une moindre mesure, de coupes ne maintenant que peu de semenciers à l'hectare, engendre des structures forestières peu favorables à la biodiversité.

Les milieux forestiers les plus favorables pour la biodiversité sont des vieux peuplements forestiers, stratifiés à la fois dans le sens vertical (strates différentes d'arbustes, d'arbres etc...), et dans le sens horizontal (bords de rivières, lisières, haies clarières). Pour les milieux ouverts (landes, prairies et pelouses), une gestion idéale pour ces milieux serait de permettre aux végétaux de fructifier avant qu'ils ne soient récoltés assurant ainsi leur reproduction et donc une biodiversité maintenue.

Modifications paysagères

Les modifications paysagères dues aux activités humaines, affectent trois composantes primordiales des exigences biologiques des chauves-souris : leurs milieux de chasse, leurs proies et leurs gîtes.

Ces mammifères utilisent, pour se déplacer ou pour chasser, les éléments physiques composants le paysage (réseaux de haies, lisières, allées forestières, reliefs). Cette particularité les rend particulièrement sensibles aux changements paysagers. Par exemple les opérations connexes aux remembrements et l'arrachage des haies qui en découlent, leur sont particulièrement préjudiciables. En effet, les densités de proies potentielles pour les chiroptères, sont intimement liées à la diversité paysagère. Par conséquent, l'uniformisation du paysage (remembrements, monocultures intensives...), la disparition des milieux naturels, l'urbanisation, l'enrésinement des peuplements forestiers constituent autant d'atteintes favorisant la diminution des populations d'insectes et de fait, se répercutent directement sur leurs prédateurs.

Les arbres à cavités sont d'incalculables gîtes pour certaines espèces de chauves-souris dont certaines sont mêmes qualifiées d'arboricoles. Troncs évidés, branches charpentières creuses, cavités de pics, fissures dans le bois dues à l'action du gel ou du vent sont autant de gîtes favorables, par ailleurs souvent représentés dans les peuplements matures, voire vieillissés. Or, certaines pratiques d'exploitation sylvicole, conduisant à l'abattage systématique des individus âgés ou morts sur pied, réduisent significativement la capacité d'accueil d'un boisement. Les obligations en terme de quantité minimale d'arbres morts et à cavité à l'hectare imposées en forêt publique ne sont pas suffisantes (2 arbres morts, 1 arbre creux dans les qualités d'arbre médiocres). En effet, il a été démontré (d'après L. Tillon, 2005), que les arbres gîtes les plus favorables sont des arbres feuillus de grandes dimensions avec des branches charpentières de gros diamètres. Ces arbres correspondent souvent sur les sites Natura 2000 étudiés aux qualités les meilleures. De plus, les forêts privées des sites Natura 2000 étudiés, parce que moins intensivement gérées, ont des quantités de bois sénescents plus importantes qu'en forêts publiques et des collectivités. Des propositions d'actions dans le cadre de ce DOCOB devront être plus ambitieuses que la réglementation en vigueur.

Les campagnes d'abattages des réseaux de haies ou des « arbres têtards » (saules, mûriers...) ont les mêmes conséquences.

AUTRES IMPACTS LOCALISES DUS AUX ACTIVITES AGRICOLES

L'intensification des pratiques culturelles

L'évolution rapide des techniques culturales agricoles dont l'objectif de production est dominant, a entraîné une régression de la biodiversité (comme vu précédemment notamment au travers des cas de l'utilisation des produits chimiques de synthèse, herbicides sélectifs, etc).

L'exemple de la régression de la flore qui accompagne les moissons (messicoles) est caractéristique de ce phénomène. Le canton de Massiac, dans et à proximité des sites Natura 2000 étudiés, constitue un petit réservoir intéressant pour cette diversité, où, en marge des champs subsistent encore une station d'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*) et une station d'Adonis couleur de feu (*Adonis flammea*) et de Nielle des Blés (*Agostemma githago*) non revues depuis 10 ans. Cette flore calcaricole et thermophile est d'autant plus remarquable qu'elle est en voie de disparition dans toute la France (LRN II et LRR II). Les pratiques agricoles qui leurs sont favorables sont celles encore présentes dans la vallée de la Sienne et certains secteurs de l'Alagnon (mais qui tendent à disparaître), à savoir :

- L'absence de désherbage chimique ;
- L'utilisation de céréales d'hiver : blé ou orge et pratique d'un ensemencement clair ;

De plus, les travaux répétés sur une même parcelle font disparaître les espèces végétales les plus sensibles au profit des espèces plus résistantes ce qui contribue à la banalisation des habitats. Aussi les milieux les moins accessibles par les activités humaines sont ceux bénéficiant encore d'une richesse naturelle élevée. Il est, à l'inverse, constaté que les zones où les activités humaines sont les plus fortes, la biodiversité est nettement moins élevée.

□ Le piétinement

Le passage et le stationnement du bétail peut induire, à des degrés différents selon leur nature et leur intensité, la dégradation de certains habitats naturels déjà morcelés et fragilisés par les autres impacts des activités humaines. La mise à nu du sol, le déchaussement des herbacées ou encore le développement d'espèces résistantes au piétinement et au tassement du sol, en sont les principales conséquences. Ce phénomène est localisé à un cas de figure très ponctuel sur les sites : il s'agit des petites dépressions humides de prairies à Molinie et de mégaphorbiaies de la haute vallée de la Sienne.

□ Les surcharges en éléments minéraux

Les transferts d'éléments minéraux jouent un rôle important dans les habitats naturels, aussi les surcharges localisées en éléments nutritifs ont-ils des conséquences parfois dommageables sur la végétation et sur les peuplements aquatiques (disparition d'espèces sensibles aux pollutions).

Ainsi, des phénomènes limités d'eutrophisation* des zones humides ont été identifiés à proximité des prairies et cultures amendées des fonds de vallées et sur quelques fonds de vallons, dans des ruisselets, suintements proches du rebord des plateaux.

L'enrichissement des prairies, pelouses et forêts en éléments minéraux, se traduit par une modification et un appauvrissement du cortège végétal au profit d'espèces nitrophiles*. C'est un phénomène plus diffus, mais localement bien identifié, dans les forêts de versants en rebord de plateau.

AUTRES IMPACTS LOCALISES DUS AUX ACTIVITES FORESTIERES

Comme l'agriculture, cette activité fait vivre des centaines de personnes autour des sites Natura 2000 étudiés. L'exploitation des forêts peut cependant impliquer des impacts négatifs aux habitats. Ces impacts peuvent être : la destruction d'habitats ou d'espèces patrimoniales, la pollution des eaux et des sols. En plus des impacts dus à l'activité forestière déjà cités plus hauts (bois mort, coupes rases), les impacts identifiés sur les sites Natura 2000 étudiés sont les suivants :

La desserte forestière et l'exploitation des forêts

Créées pour la vidange des bois, ces aménagements en forêt sont, s'ils ne sont pas passés au crible des connaissances naturalistes disponibles sur chaque parcelle concernée, très préjudiciables pour les habitats naturels.

Bien plus que le risque (ici limité au vu de la nature des sols) de tassement des sols, c'est la destruction directe ou indirecte (par prélèvement ou précipitation de matériaux) des habitats naturels d'intérêt communautaire que l'on peut craindre.

De plus, sans rentrer dans la classique opposition entre futaies « régulière » et « irrégulière », c'est la façon de mener les travaux et d'exploiter une forêt qui vont avoir le plus d'impact sur le milieu naturel. Par exemple, une période d'exploitation mécanisée (abatteuse, tracteur...), mal choisie sur un sol gorgé d'eau peut entraîner des dégâts parfois irréversibles sur les milieux (orniérage, tassement des sols, détournement d'un réseau hydrographique...). Les surfaces importantes en versant coupées à blanc entraînent une érosion des sols parfois irréversibles et très dommageable pour la forêt en général.

Les méthodes de débardage des bois classiquement utilisées par les entreprises de travaux forestiers du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme induisent souvent l'utilisation d'engins type skider lourd, peu calibrés pour les forêts de moyennes montagnes des sites. Les surfaces parcourues par ces engins sont souvent importantes sur les parcelles passées en coupe (proche de 50%). Il existe d'autres matériels pour une exploitation des forêts moins nocive pour les habitats forestiers (câble mat, ...) mais ces outils restent pour l'instant anecdotiques sur le Cantal et la Haute-Loire.

Enfin, l'ouverture anarchique de pistes de débardage peut se révéler néfaste. Néanmoins, la gestion en futaie irrégulière suppose l'existence d'un réseau de pistes et ce jusqu'à ce que d'autres techniques de vidange des bois moins perturbatrices soient disponibles. Il est donc souhaitable d'inscrire tout projet de piste dans une réflexion globale à l'échelle des massifs boisés.

L'introduction d'essences exotiques

Le (re)boisement à base d'essences non autochtones (ou exotiques, c'est à dire dont l'aire naturelle de répartition se situe en dehors de la zone étudiée) peut présenter des impacts plus ou moins négatifs sur les habitats naturels. En effet, certaines essences exotiques peuvent s'hybrider avec les essences locales et modifier ainsi ce que l'évolution et l'adaptation aux milieux ont mis des milliers d'années à façonner. Cela est vrai principalement pour les sapins et les pins.

D'autres essences introduites ne s'hybrident pas avec les essences locales mais peuvent se régénérer naturellement ce qui sous-entend, qu'elles peuvent diffuser à travers les habitats naturels et en modifier les composants (sols, compositions faunistiques etc) sans que cela soit anticipé ni quantifiable. On peut citer ainsi les principales essences utilisées sur les sites : Le Douglas, le Mélèze, l'Epicéa.

Cet impact est aujourd'hui très limité mais néanmoins à surveiller. Les surfaces concernées par ces peuplements sont très limitées (seulement 94 ha cartographiés dans le cadre de ce DOCOB), soit 2,4% des forêts des sites et 1,5% de la surface totale des sites Natura 2000 étudiés.

De plus certaines essences peuvent se révéler envahissantes mais, à ce jour, aucune essence de ce type n'est connue sur les sites.

AUTRES IMPACTS LOCALISES DUS AUX ACTIVITES DE LOISIRS

La réintroduction de gibiers et la chasse

Le passage, le stationnement, l'abrutissement, l'écorçage par les espèces de gibiers introduites depuis plusieurs dizaines d'années et l'augmentation substantielle des populations de gibiers autochtones ont induit, à des degrés différents selon leur nature et leur intensité, à la dégradation des communautés végétales de certains habitats naturels. La mise à nu du sol, le déchaussement des herbacées, l'abrutissement d'espèces végétales rares ou encore le développement d'espèces résistantes au piétinement et au tassement du sol, en sont les principales conséquences. Ce phénomène est identifié dans deux cas de figure sur les sites qui sont bien connus et localisés:

- Des chamois en rive droite de l'Alagnon entre Ferrière et Massiac
- et très localement des chèvres ensauvagées en rive gauche de l'Alagnon notamment vers Molompize

En dehors de ces cas particuliers, la présence d'herbivores sauvages en forêt permet de maintenir des clairières et des lisières favorable à de nombreuses espèces.

De manière anecdotique, des dégâts de cervidés sur quelques plantations des vallées boisées des sites, hors habitats d'intérêt communautaire, ont été observés.

Les engins motorisés utilisés à des fins de loisir

Hormis la dégradation des chemins et pistes non ouverts à la circulation, le dérangement des riverains et le non-respect de la réglementation en vigueur qui accompagne parfois ces activités, c'est le risque de faire avorter les nichés d'oiseaux protégés par la nuisance sonore, et la dégradation hors piste des habitats naturels fragiles (pelouses, cours d'eau et milieux humides) induits par ces pratiques qui sont néfastes pour la biodiversité.

AUTRES IMPACTS OBSERVES

L'introduction d'espèces

Les conséquences des introductions notamment végétales, volontaires ou non, de tout temps constituent un apport dont on ne sait pas bien mesurer la part sur la composition actuelle des dits « Habitats naturels ». Quelques espèces sont des adventices fugaces, d'autres sont installées depuis longtemps dans des habitats bien caractérisés (Forêts de Châtaignier (*Castanea sativa*)). Certaines connaissent une phase d'expansion fulgurante avant de régresser, et d'autres naturalisées se fondent dans le paysage. Quant aux espèces envahissantes comme la Balsamine, la Renouée ou le Sénéçon du cap, elles s'installent grâce au moins à deux interventions humaines : une constituant leur introduction (jardinerie, voies de communication) et l'autre de la création de milieux favorables à leur épanouissement. C'est la Balsamine de l'Himalaya qui est la plus problématique sur le cours de l'Alagnon. Viennent ensuite les Renouées et d'autres espèces. Sur les sites Natura 2000, seul l'Alagnon est concerné. Dans le cadre de ce DOCOB, la priorité sera mise sur le maintien de l'intégrité de la Sianne encore indemne. Cependant, cet impact doit être étudié sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon et pas seulement sur les sites. Les actions proposées pour tenter de juguler ces espèces devront être complémentaires avec le contrat de rivière Alagnon, en synergie avec le SIGAL (cf. LEGRIS A., 2006).

L'érosion

Parfois d'origine strictement naturelle, les phénomènes d'érosion sont plus souvent liés au piétinement et aux passages répétés d'engins mécaniques. La mise à nu du sol initie alors un processus de dégradation amplifié par des facteurs naturels de ruissellement ou d'érosion éolienne.

Conclusion

Couplé aux dynamiques naturelles de la végétation, elle même modifiée par les changements globaux du climat, le facteur humain reste dominant sur les impacts observés qui conduisent à l'appauvrissement de la biodiversité des sites Natura 2000 étudiés. La destruction des habitats naturels les plus riches par drainage de zones humides, endiguement des cours d'eau, création de voiries, mono-culture sur de grandes surfaces, et l'uniformisation du paysage par suppression ou taille sévère des haies, arrachage des vergers, plantation mono spécifique après des coupes rases de grande surface, constituent les impacts les plus observés.

Que la composition en faune et en flore des habitats évoluant sur les sites Natura 2000 étudiés soit diversifiés et contrastés résulte d'abord des conditions biogéographiques (combinaison entre un climat, une géomorphologie et un ensemble de sols). Les activités humaines séculaires, qui ont, sur la plus grande partie des sites, profondément modifié les habitats naturels primitifs et le sol, sont à l'origine de nombreux habitats et notamment les prairies et certaines pelouses sont dans ce cadre remarquables pour leur biodiversité. Le contexte tour à tour de déprise agricole et d'intensification des pratiques culturales (tant au niveau agricole que forestier) qui s'est installé depuis un siècle a réduit les surfaces de certains habitats naturels dont de nombreux habitats d'origine anthropique et notamment les prairies.

CHAPITRE II - ENJEUX ET OBJECTIFS

DES FACTEURS D'ÉVOLUTION ET DE DÉGRADATION DES HABITATS À L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS GLOBAUX DE CONSERVATION

La biodiversité mondiale s'affaiblit et se dégrade rapidement. La perte de biodiversité entre 1950 et 2000 a été estimée à 6% à l'échelle de la planète et ce, malgré les intentions de la préserver initiées au niveau international.

Afin de pallier cette perte, le concept de gestion durable des habitats naturels a été élaboré. Cette notion correspond à la traduction du concept de développement durable dans le contexte particulier des habitats naturels. Elle est issue du processus d'Helsinki (1993) qui découle des fameux engagements de Rio (1992). Elle est définie comme suit : « La gestion durable est la gérance des habitats naturels, d'une manière et à une intensité telles qu'elle maintienne une diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial». Les grands principes de la gestion durable des habitats naturels sont (d'après l'adaptation des principes de Rameau J.-C. & al., 2000 pour les milieux forestiers) :

- ❑ Une gestion intégrant la notion de long terme. C'est la nécessité de planification de la gestion des habitats
- ❑ Une gestion qui permette le maintien de la surface des habitats naturels de la France (maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes), voire de leur augmentation
- ❑ Une gestion multifonctionnelle permettant d'assurer conjointement la fonction de production, la fonction de protection des sols et des ressources en eau, la fonction sociale (production de biens, d'emplois, équilibre des paysages...), et la fonction patrimoniale (maintien, conservation, restauration de la biodiversité).

Comme vu précédemment, les facteurs d'altération de l'intégrité des habitats naturels et des habitats d'espèces identifiés sur les sites relèvent pour partie de dynamiques naturelles, et pour partie de dysfonctionnements que l'on peut considérer comme des « dégradations ». Ceci permet d'aborder de façon pragmatique et contextualisée la définition des enjeux et des objectifs de conservation que le DOCOB vise à rendre opérationnels sous la forme d'actions.

En effet, un caractère essentiel des sites est sa richesse en habitats naturels et d'espèces. De fait, l'importance des facteurs d'évolution associés à des phénomènes d'ordre « naturel » peut être considérée comme une caractéristique inhérente aux sites, et il ne peut être envisagé de contrecarrer l'ensemble de ces phénomènes, bien qu'ils puissent constituer un facteur d'altération des habitats naturels.

Cependant, l'intégration des sites au réseau Natura 2000 implique deux impératifs généraux, qui président à la définition des enjeux et des objectifs des sites :

- ❑ de résultat : la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- ❑ de moyens : la mise en œuvre de mesures de gestion compatibles avec les « exigences » des activités humaines sur les sites. Ces moyens doivent être accompagnés par des mesures de communications et de suivis afin de permettre une sensibilisation des populations locales et un ajustement des méthode de gestion.

Les objectifs généraux (ou primaires) qui en découlent sont au nombre de 4. Eu égard, aux principes de la gestion durable des habitats naturels, ces objectifs primaires peuvent être déclinés en objectifs associés adaptés au contexte des deux sites Natura 2000 étudiés..

OBJECTIF PRIMAIRE	OBJECTIFS ASSOCIES
Gestion durable / Restauration des richesses (G)	Gérer les habitats d'espèces liées aux chauves-souris
	Gérer les habitats d'espèces liées aux milieux humides
	Gérer durablement les milieux agricoles
	Gérer durablement les milieux forestiers et associés
Suivis / expertise et évaluation des habitats et espèces (S)	Evaluer la gestion
	Poursuivre et entreprendre les actions de connaissance
Information / Communication (C)	Communiquer sur les sites et leurs spécificités
Coordination / Animation (A)	Mise en oeuvre des actions

LES ENJEUX ET OBJECTIFS LOCAUX LIÉS AUX SITES

D'après le diagnostic de l'état des lieux (cf. volume I), la diversité des sites Natura 2000 étudiés en habitats d'intérêt communautaire a impliqué leur hiérarchisation selon **des niveaux de priorité** pour leur conservation sur les sites.

Il est maintenant déterminant de considérer le contexte de gestion et d'usage des sites, afin d'identifier les enjeux de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces propres aux sites qui pourront se traduire en actions dans le cadre du DOCOB.

Ainsi, bien que, par exemple, le dépérissement du sapin en limite de son aire de répartition soit générale, et qu'elle conduise à la diminution de représentation d'un habitat d'intérêt communautaire, le facteur de dégradation concerné renvoie aux changements globaux (réchauffement climatique), et ne peut être traité en terme « d'enjeu » dans le cadre du DOCOB, dès lors que toute intervention se révèle impossible, hormis le suivi du phénomène.

Dans ce qui suit, les enjeux et objectifs liés aux sites étudiés ont été hiérarchisés. Ils sont donc la résultante du croisement entre la hiérarchisation des niveaux de priorités de conservation des habitats, la possibilité d'intervenir et d'infléchir localement sur un impact ou une dégradation constatée sur les sites et bien entendu, le tout sous-tendu par les enjeux et objectifs globaux de conservation de la biodiversité. En voici le résultat :

Les enjeux liés aux sites sont au nombre de 7. Pour mémoire, il est rappelé à quel objectif global se rapporte chaque enjeu.

ENJEU 1 : MAINTIEN DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS

OBJECTIF GLOBAL N°1 : GESTION DURABLE / RESTAURATION

Objectif local n°1 : gérer les habitats des chauves-souris

Les galeries de mines et les espaces alentours des sites Natura 2000 étudiés abritent des populations de chauves-souris tout à fait exceptionnelles, avec notamment des populations de Grands et Petits rhinolophes, chauves-souris globalement menacées et localisées. Pour ces dernières, ces populations sont en fonction des effectifs, la première zone d'hivernage pour le Cantal et l'une des plus importantes en Auvergne. Ces gîtes sont primordiaux pour la conservation de ces espèces non seulement en Auvergne mais aussi en France. L'enjeu naturaliste capital des sites réside donc dans le maintien, voire le renforcement, des populations de chauves-souris qui fréquentent les anciennes galeries de mines en hiver. Cette finalité s'oriente autour de deux axes de travail indissociables : la préservation des gîtes accueillants et la disponibilité en terrains de chasse et de transit favorables.

Le principal enjeu de conservation des sites Natura 2000 étudiés réside donc dans la nécessaire préservation des chiroptères et notamment de leurs gîtes d'hivernation ; une tranquillité maximale doit être garantie aux animaux en léthargie. Cependant cet effort doit s'accompagner de la découverte et de la préservation des gîtes de reproduction d'où sont issus les animaux qui vont hiberner dans les galeries. La disparition de l'un pouvant réduire à néant les efforts de conservation de l'autre.

On rappellera pour mémoire que les rhinolophidés se reproduisent quasi exclusivement dans les habitations humaines (combles et caves du bâti).

Les risques et enjeux hiérarchisés en rapport avec les sites Natura 2000 étudiés sont :

- ❑ Le foudroyage (mise en sécurité des entrées de galeries de l'ancienne mine d'antimoine qui induit l'inaccessibilité des refuges tempérés, d'où une mortalité directe des animaux si les travaux sont effectués en hiver (disparition totale de la communauté d'espèces hibernantes)
- ❑ La minéralogie et le tourisme souterrain induisent un dérangement et une régression, disparition des individus des espèces les plus sensibles (chauves-souris de la famille des Rhinolophidés)
- ❑ L'effondrement et/ou le comblement artificiel et naturel des galeries par stockage de déchets ou fluage de matériaux au niveau des entrées induit une condamnation des accès et donc une disparition de la communauté d'espèces hibernantes

Et en rapport avec les territoires de transit autour des gîtes d'hivernation, ce sont :

- ❑ Les travaux connexes à une éventuelle mise en sécurité (création de pistes, défrichage...) qui induisent un rétrécissement du territoire de chasse/transit, d'où des effets multiplicateurs avec l'exploitation forestière, ce qui entraîne in fine une régression de la communauté d'espèces hibernantes
- ❑ En forêt : l'exploitation non sélective (coupe rase) et l'enrésinement induisent un rétrécissement du territoire de chasse/transit ; une diminution de la biomasse d'insectes ; une disparition de gîtes intermédiaires pour les espèces arboricoles et donc une régression de la communauté d'espèces hibernantes
- ❑ La déprise agricole et enfrichement des landes (haut du versant en rive gauche de l'Alagnon), intensification (agrandissement du parcellaire, retournement de prairies naturelles ; maïs...), fermeture paysagère ou banalisation des milieux ; prophylaxie antiparasitaire des animaux induisent un rétrécissement du territoire de chasse/transit ; une diminution et/ou contamination de la biomasse d'insectes et donc une régression de la communauté d'espèces hibernantes
- ❑ L'entretien de la ripisylve et/ou la plantation de peuplier (prairies de fauche de bordure de Sianne) ; la disparition des vergers, des petits enclos arborés, des jardins proches des gîtes ; l'arasement de haies, des lisières voûtées induisent une banalisation du territoire de chasse/transit ; une diminution de la biomasse d'insectes donc une régression de la communauté d'espèces hibernantes.

Les actions proposées devront permettre d'éviter ces phénomènes.

OBJECTIF GLOBAL N°2 : SUIVI / EXPERTISE

Objectif local n°2 : connaissance complémentaire sur les chauves-souris

Objectif local n°3 : évaluer les mesures de conservation sur les chauves-souris

Il s'agit ici de maintenir la pression d'observation et d'approfondir les connaissances sur les chiroptères évoluant sur les sites. De plus, la mise en place de mesures de conservation, qui nécessiteront a posteriori d'être évaluées, justifie un suivi scientifique régulier des gîtes d'hibernation.

OBJECTIF GLOBAL N°3 : INFORMATION / COMMUNICATION

Objectif local n°4 : Communiquer autour des sites Natura2000

L'action de communication sera prépondérante afin de sensibiliser la population et acteurs locaux à la préservation de ces animaux.

ENJEU 2 : DIMINUTION DE LA QUANTITE ET QUALITE DES ZONES HUMIDES

OBJECTIF GLOBAL N°1 : GESTION DURABLE / RESTAURATION

Objectif local n°5 : gérer les rivières

La Sianne et le bas-Alagnon sont inclus dans le contrat de rivière "Alagnon" animé et mise en oeuvre par le SIGAL (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon) jusqu'en 2007. Toutes les actions qui découleront de cet enjeu devront être mises en cohérence avec les actions du contrat de rivière ce qui induit une concertation renforcée entre la future structure animatrice et le SIGAL. Ces deux rivières présentent une dynamique hydraulique due aux variations saisonnières du niveau des eaux. De ce fait, la mobilité du lit génère une stratification structurée de la végétation herbacée et arbustive sur les bancs sablo-graveleux, les grèves et parfois le lit majeur et la ripisylve. Ce caractère doit être préservé afin de favoriser la richesse biologique des habitats et des espèces. La préservation de la dynamique hydraulique de la Sianne et du bas-Alagnon est une condition sine qua non afin d'assurer la pérennité des habitats et des espèces aquatiques. De plus, pour préserver les habitats du Saumon, Chabot et de la Loutre, les actions proposées doivent favoriser la libre circulation sur les berges et la diversité des gîtes pour cette dernière (par une gestion de la ripisylve adaptée, en particulier des résineux) ainsi que la qualité des eaux, le maintien de la diversité piscicole. Enfin, on assiste à la rudéralisation des berges de l'Alagnon, marquée par la prolifération de plantes invasives (Robinier faux Acacia, la Balsamine de l'Himalaya, la Renouée du Japon, l'Ailante, etc.), qui supplantent les espèces locales formant la ripisylve. Il est nécessaire de lutter contre ces espèces.

Objectif local n°6 : Améliorer la qualité des eaux et préserver les habitats naturels et d'espèces associés

De plus, la qualité des eaux sur les sites est globalement bonne. Cependant des points noirs subsistent, notamment en aval des agglomérations et des hameaux dont les dysfonctionnements des systèmes d'épuration ne favorisent pas une auto-épuration active de la charge organique, en particulier en période d'étiage.

Le maintien d'une bonne qualité des eaux ou l'amélioration de celle-ci sur les tronçons où elle constitue un facteur limitant sont essentielles pour assurer les fonctions biologiques de la faune et de la flore mais aussi afin de garantir les usages AEP et les activités de loisir (pêche).

Cet enjeu d'amélioration de la qualité des eaux relève du contrat de rivière dont une priorité est la réduction des apports polluants aux milieux aquatiques. Il passe également par la réduction des pollutions domestiques (mise aux normes et raccordement des rejets domestiques des agglomérations et des hameaux,...).

Objectif local n°7 : préserver les prairies à molinie et les mégaphorbiaies

Le drainage et le captage des sources pour l'alimentation en eau potable des communes constituent les principaux facteurs de dégradation et de destruction des zones humides. Même si ces habitats sont peu représentés sur les sites (seulement présents sur les rebords de plateau notamment sur Vèze et Molèdes), il convient d'insister sur le fait que les opérations de drainage se poursuivent à l'échelle du bassin versant de la Sianne et de l'Alagnon. Cela va du simple entretien de la rase traditionnelle (jusqu'à 30 centimètres de profondeur) à l'ouverture de véritables fossés (de 30 centimètres à 2 mètres de profondeur). Si l'entretien de rases se traduit « seulement » par un changement local du type de végétation (avec souvent dégradation d'une communauté d'intérêt patrimonial) et ne remet pas généralement en cause la pérennité de la zone humide, l'ouverture de fossés profonds finit par condamner rapidement l'existence même de la zone humide. La conséquence directe de ces travaux lourds de drainage se traduit par un amenuisement progressif de la superficie des habitats humides initialement étendus et leur transformation inéluctable en simples linéaires. Les prairies à molinie et les mégaphorbiaies sont mal caractérisées sur les sites et occupent de très faibles surfaces. Leur préservation est primordiale car elles sont souvent sujettes à amendement, surpâturage ou à retournement.

Un surpâturage important a également été constaté dans certaines parcelles agricoles, entraînant un surpiétinement et une eutrophisation des végétations (élimination des espèces végétales sensibles et banalisation des cortèges floristiques).

ENJEU 3 : CHANGEMENTS OU INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES AGRICOLES

OBJECTIF GLOBAL N°1 : GESTION DURABLE / RESTAURATION

Objectif local n°8 : gérer les prairies de fauche et les pelouses

En France, la déprise agricole et les politiques de remembrement ont fortement contribué à la régression des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Sur les sites, l'agriculture est largement confrontée aux contraintes physiques et foncières des parcelles. Schématiquement, elle se cantonne aux plateaux et aux fonds de vallées des sites.

ENJEU 4 : CHANGEMENTS OU INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES FORESTIERES

OBJECTIF GLOBAL N°1 : GESTION DURABLE / RESTAURATION

Objectif local n°9 : Gestion forestière

La gestion forestière sur les sites se heurte aux contraintes physiques et parcellaires (morcellement foncier).

La gestion actuelle ne semble pas présenter une menace pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire. Cependant, l'intensification des pratiques forestières risque à moyen terme de constituer une menace pour la préservation des habitats forestiers (ouverture de pistes, plantations de résineux, coupes rases de bois de chauffage...), et ce, notamment en l'absence de planification de gestion durable. En plus des mesures déjà énoncées pour les ripisylves et les espèces animales (cf. Chauves-souris) des aides à l'élaboration accélérés des plans de gestion doivent pouvoir être apportés.

Objectif local n°10 : Limitation de l'impact des travaux et exploitation forestière

Les techniques d'exploitation forestière actuellement disponibles sur les départements des sites Natura 2000 étudiés occasionnent dans certaines configurations des dégâts aux habitats naturels notamment lors d'exploitation par temps pluvieux, gorgés d'eau, avec des engins mécaniques surpuissants, des passages d'engins en zones humides etc...

Objectif local n°11 : Mise en défens de certaines surfaces d'habitats sensibles

Concernant les végétations des pentes rocheuses, les pelouses pionnières sur dômes rocheux et les formations de Landes, ces habitats remarquables sur les sites sont le plus souvent en mosaïque avec les habitats forestiers ou en association. La dynamique lente de ces habitats les rend peu sensibles. Cependant, suite à un surpâturage d'animaux sauvages ou à des travaux / coupes sur ou en bordure de ces habitats, une dynamique régressive négative peut se mettre en place. Leur mise en défens peut constituer une solution en certains sites bien précis.

ENJEU 5 : CONCILIER ACTIVITES HUMAINES ET MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

OBJECTIF GLOBAL N°3 : INFORMATION / COMMUNICATION

Objectif local n°12 : Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation pour limiter les impacts

De manière quasi-équivalente, les deux activités dominantes qui ont un impact sur les milieux naturels, relèvent de l'agriculture et de la sylviculture. Les activités de pleine nature sont peu développées sur les sites faute d'un hébergement adapté. Cependant, de par leur situation et la qualité paysagère, environnementale et patrimoniale, les sites Natura 2000 de la « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon » et les « Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac » peuvent subir un développement incontrôlé de ces activités et constituent déjà un rendez-vous privilégié de certains types d'usagers. Des activités se sont développées sur les sites en complément des activités traditionnelles (pêche, chasse,...) comme la randonnée pédestre, les activités motorisées (4x4, moto,...) et la baignade.

Le développement de toutes ces activités doit faire l'objet d'une concertation élargie, de plans de gestion et d'évaluation des impacts le cas échéant, afin que les dégradations potentielles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire soient évitées.

ENJEU 6 : MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU DOCOB

OBJECTIF GLOBAL N°3 : INFORMATION / COMMUNICATION

Objectif local n°13 : Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation

La sauvegarde du patrimoine naturel passe par une adhésion importante de la population locale. Un important travail de communication et de sensibilisation des acteurs, des usagers et du grand public doit être mené. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer des outils pédagogiques efficaces du type bulletin d'information, plaquettes techniques, vulgarisation des techniques culturelles intégrées...

OBJECTIF GLOBAL N°4 : COORDINATION / ANIMATION

Objectif local n°14 : Favoriser la concertation

... et de provoquer une animation, une coordination, un suivi administratif pour le montage des dossiers, la mise en cohérence avec les autres politiques de planification territoriales (SAGE, PLU, PSG, Charte PNR...) ainsi qu'une concertation élargie autour du thème central de la préservation de l'environnement.

L'organisation de concertation, animation de deux ou trois groupes de travail sur les thèmes de la gestion durable des forêts, de l'agriculture durable et du tourisme nature (sensibilisation notamment sur le respect des milieux et des aménagements, circulation motorisée) afin de faire adhérer les propriétaires / gestionnaires / exploitants à une charte de bonnes conduites pour favoriser certaines pratiques. Au sein de ces groupes de travail, les réflexions devraient permettre d'élaborer des plaquettes techniques de sensibilisation et de promotion des actions de gestion durable proposées (thèmes Agricole, Forestier, Tourisme).

ENJEU 7 : ADAPTER LA GESTION DES SITES NATURA 2000 AU COURS DU TEMPS

OBJECTIF GLOBAL N°2 : SUIVI / EXPERTISE

Objectif local n°15 : Connaissances scientifiques complémentaires

Des suivis scientifiques sont nécessaires afin d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels, les espèces animales et végétales de la Directive Habitat sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le suivi sera organisé au moyen de tableaux de bord actualisés par les données issues des expertises réalisées annuellement par des experts naturalistes, botanistes, hydrobiologistes,...

Des suivis scientifiques seront réalisés sur des sites pilotes et des habitats types. Leur évaluation comparative suivant les modes de gestion permettra de proposer un mode de gestion pour des habitats similaires sur d'autres sites.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX ET OBJECTIFS :

ENJEUX	OBJECTIF GLOBAL	OBJECTIF LOCAL	CODES NATURA 2000 DES HABITATS / ESPECES CIBLES
1 Maintien des populations de chauves-souris	1 Gestion durable / restauration	1 Gérer les habitats des chauves-souris	1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324 / et tous les habitats d'intérêt communautaire
	2 Suivi / Expertise	2 Connaissances complémentaires sur les chauves-souris	
	3 Information / Communication	3 Evaluer les mesures de conservation sur les chauves-souris	
2 Diminution de la quantité et qualité des zones humides	1 Gestion durable / restauration	4 Communiquer autour des sites Natura 2000	3270 / 6410 / 6430 / 91E0 / 9160 / 9410 et tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
		5 Gérer les rivières	
		6 Améliorer la qualité des eaux et préserver les habitats naturels et d'espèces associés	
3 Changements ou intensification des pratiques en zones agricoles	1 Gestion durable / restauration	7 Préserver les prairies à molinie et les Mégaphorbiaies	6410 / 6430
		8 Gérer les prairies de fauche et les pelouses pâturées	4030 / 6210 / 6510 / 6520 / 8230
4 Changements ou intensification des pratiques en zones forestières	1 Gestion durable / restauration	9 Gestion forestière	9120 / 9130 / 9150 / 9160 / 9180 / 91E0 / 9410
		10 Limitation de l'impact des travaux et exploitation forestiers	
		11 Mise en défens de certaines surfaces d'habitats sensibles	9150 / 9160 / 9180 / 91E0 / 9410
5 Concilier activités humaines et maintien de la biodiversité	3 Information / Communication	12 Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation pour limiter et contrôler les impacts	Tous les habitats naturels et toutes les espèces d'intérêt communautaire
6 Mise en oeuvre des actions du DOCOB	3 Information / Communication	13 Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation	
	4 Coordination / Animation	14 Favoriser la concertation	
7 Adapter la gestion des sites au cours du temps	2 Suivi / Expertise	15 Connaissances scientifiques complémentaires	3270 / 6410 / 6430 / 9160 / 91E0 / 1106 / 1163 / 1355

CHAPITRE III DES ENJEUX ET OBJECTIFS AUX ACTIONS

La définition des enjeux et objectifs de gestion et de conservation des habitats identifiés sur les sites Natura 2000 étudiés, les choix et les actions qui en découlent doivent être proposées en fonction des éléments suivants :

- possibilité de mise en œuvre des actions : cette dimension a été analysée en fonction des outils notamment financiers à disposition
- compatibilité avec les activités humaines actuelles : cette dimension a été analysée en fonction des volontés locale étudiées lors des groupes de travail

Dans un premier temps sont présentés de façon synthétique les outils actuellement accessibles pour la traduction des enjeux et objectifs en actions, puis dans un second les actions proposées suites aux croisements des deux points précédemment énumérés. Ainsi, certaines actions (composée de mesures) ont pu être traduite en un ou plusieurs outils.

LES OUTILS A DISPOSITION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS RETENUES

Natura 2000 doit rechercher son intégration avec l'ensemble des politiques nationales et européennes de développement du territoire pour une gestion intégrée de la biodiversité. Ainsi, bien que Natura 2000 soit une démarche ambitieuse, des compléments notamment financiers doivent être recherchés pour rendre pérenne la gestion conservatoire que l'on souhaite appliquer sur les sites Natura 2000 étudiés.

Les outils spécifiques à la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 à disposition lors de l'élaboration de ce présent DOCOB sont les suivants :

LA CHARTE NATURA 2000

La Charte est un des outils contractuels de mise en œuvre de Natura 2000. Elle est élaborée localement, et donc spécifique à chaque site Natura 2000.

Dans la mesure où la charte constitue un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000, elle ne saurait se limiter à de simples recommandations. Elle engage le signataire à des engagements et en contrepartie ouvre droit à des exonérations d'impôts pour 5 ans (dont la plus importante est l'exonération totale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti).

La charte contient des engagements simples et facilement contrôlables. En cas de non-respect de la charte l'autorité préfectorale peut conduire à la résiliation de l'adhésion à la charte et au remboursement des exonérations. Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Les engagements ne doivent pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement et ne doivent pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

- 1- Engagements portant sur tout les sites Natura 2000 étudiés : définition d'engagements de portée générale
- 2- Engagements « zonés » définis par grands types de milieux

Il y a une sélection des engagements en fonction des droits de l'adhérent et des milieux présents sur les parcelles engagées.

La charte a vocation à être souscrite sur l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles des sites Natura 2000 étudiés pour lesquelles l'adhérent dispose de droits réels ou personnels. Néanmoins, l'adhérent peut choisir de ne pas engager tous les terrains en site Natura 2000 dont il a la jouissance.

LES CONTRATS NATURA 2000

Ces contrats s'appliquent sur les habitats et espèces de la Directive « Habitats ». Les actions contractualisables sont toujours soumises à la volonté du contractant (disposant de droits réels ou personnels sur les terrains). Elles ne sont pas obligatoires. Le bénéficiaire prend l'engagement de conserver les espaces travaillés et le cas échéant, de réaliser certains travaux favorables aux habitats remarquables contre rémunération. La durée d'un contrat est de 5 à 30 ans pour certaines mesures. On parle de « Contrat au sens large » pour englober les deux formes que peuvent prendre ces contrats, à savoir :

- Pour les habitats forestiers, les contrats Natura 2000 ne sont applicables que dans un contexte non productif (c'est à dire non générateur de recettes financières dans le cadre d'une activité économique). Ils correspondent souvent à des travaux de restauration d'habitats. On parle ici de Contrat Natura au sens strict.
- Pour les habitats agricoles, ces contrats se déclinent sous la forme de mesures agri-environnementales territorialisées (MAE) à intégrer aux CAD. Cela s'adressent uniquement aux Surfaces Agricoles Utiles (SAU). Ici ces mesures sont applicables dans le cadre de travaux et également d'actions économiques (à l'inverse de la forêt).

Les opérations éligibles à une aide de l'Etat doivent obligatoirement s'inscrire dans une liste des mesures préalablement fixée aux niveaux national et régional pour chaque site Natura 2000 et figurer explicitement dans le DOCOB. Aux niveaux des sites Natura 2000 étudiés, le choix parmi ces mesures constituait l'un des principaux buts des groupes de travail des sites. Certaines mesures avaient des cahiers des charges assez ouverts que les groupes de travail pouvaient préciser, et à l'inverse, certaines mesures (notamment les engagements unitaires pour les MAE et les mesures « t » forestières avaient des cahiers des charges déjà étoffés.

L'ANIMATION DE NATURA 2000

Elle permet la réalisation d'actions pilotes financées par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Il s'agit d'actions dont le cahier des charges sera rédigé dans le DOCOB. Elles peuvent concerner des actions pilotes et innovantes, notamment permettre l'animation, le montage des dossiers des contrats Natura 2000, de la Charte, la réalisation d'outils de communication, de sensibilisation.

CHAPITRE IV PROPOSITIONS D'ACTION ADAPTEES AUX SITES

Les enjeux et objectifs identifiés précédemment ont été, grâce aux groupes de travail, déclinés en 8 propositions d'actions les plus adaptées aux enjeux et aux activités humaines présentes sur les sites.

Dans les pages qui suivent sont présentées ces 8 actions proposées sous forme de fiches « Action » (composée de mesures) détaillées permettant une mise en oeuvre échelonnée en fonction du niveau de priorité.

PRÉAMBULE A LA LECTURE DES FICHES ACTIONS

ASPECT FINANCIER

Tout d'abord, il est rappelé que le présent DOCOB constitue un programme d'actions proposé pour validation en comité de pilotage le 12/09/2007.

LES COÛTS ET TARIFS

Ils ont été calculés avec les éléments disponibles en 2007. Ces coûts et tarifs sont susceptibles de modification à court terme. Les coûts journaliers estimatifs utilisés sont présentés ci-dessous. Ils sont en euros (€) hors taxe (HT) :

- Assistant technique (AT) : **300 € HT / jour**
- Chargé d'études (CE) : **500 € HT / jour**
- Chargé de Mission (CM) : **600 € HT / jour.**

LES MONTANTS ET LES TAUX DES SUBVENTIONS

Les chiffres affichés sont présentés à titre indicatif. Ces données devront faire l'objet d'une confirmation auprès des organismes financeurs après le dépôt d'une demande. Il s'agit donc de montants estimatifs qui seront affinés notamment dans le cadre de l'animation des sites (*cf. Fiche Action ANIM 8*) (demande de devis, engagement de subventions, etc).

De plus, le contexte actuel de refonte du PDRH², maintient des incertitudes sur plusieurs subventions européennes et d'Etat.

MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

L'application du présent DOCOB est confiée à une structure animatrice qui doit être désignée par une structure porteuse issu du COPIL et qui aurait pris la présidence du COPIL, ou à défaut l'Etat. Cette structure animatrice devra mettre en oeuvre ce document grâce au financement de l'Etat.

FICHE ACTION : MODE D'EMPLOI

Sur chaque fiche, il est mentionné le TYPE D'ACTION (**Ges** pour gestion, **Sui** pour les suivis et connaissances complémentaires, **Com** pour communication et **Anim** pour animation) et la thématique/enjeu auquel se rapporte l'action (avec **Chiro** = chauves-souris, **O** = Eau, **Agri** = Agriculture, **For** = Forêt/Sylviculture)

² Plan de Développement Rural Hexagonal

De plus, dans chaque fiche (page 1/2), les rubriques suivantes sont détaillées :

<p>STRATEGIE</p> <p>6 possibilités :</p> <p>« Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien »</p> <p>« Contractualisation pour acquisition foncière, travaux de restauration et/ou entretien »</p> <p>« Contractualisation pour non dégradation »</p> <p>« Laisser faire »</p> <p>« Maîtrise foncière » ou « Acquisition foncière »</p> <p>« Mise en place de mesures réglementaires »</p> <p>« Suivis et évaluation écologiques »</p> <p>« Formation, information, sensibilisation »</p> <p>« Maintien de la gestion actuelle »</p> <p>« Coordination »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES</p> <p>Pour les correspondances, se reporter au DOCOB Vol 1.</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Résumé, Résultats attendus, Indicateurs de suivi de l'action</p> <p>Sont listées ici l'ensemble des mesures qui devra être mis en oeuvre pour réaliser l'action.</p>	<p>PRIORITE DE MISE EN OEUVRE</p> <p>*** : Urgence à court terme, ** : moins urgent mais indispensable, * :Utile mais non prioritaire</p> <p>OBJECTIFS de conservation et de restauration</p> <p>Se reporter aux enjeux / objectifs de 1 à 15 précédemment listés dans ce volume.</p> <p>SURFACES D'APPLICATION en ha ou linéaire en ml</p> <p>COUT GLOBAL SUR 6 ANS</p> <p>Ces coûts incluent les subventions accordées dans le cadre de la mise en œuvre hypothétique de la totalité des contrats Natura 2000 sur l'ensemble des zones prioritaires I et II. Pour plus de détail, se reporter à la page 2 des fiches actions.</p> <p>OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS (Acteur de la mise en oeuvre / Maîtrise d'ouvrage / partenaires)</p> <p>Au choix parmi : ETAT / DIREN / DRIRE / COLLECTIVITES / Communes / Syndicats intercommunal / SIGAL / Communautés de communes / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Conseils généraux / PARTICULIERS / Agriculteurs / Non agriculteurs / AUTRES / Alter Eco / CEPA / Fédérations de pêche / ONEMA / ONF / CRPF / COFOR / ADASEA / CNASEA / Chambres d'agriculture / CBNMC / BRGM / EDF / SAFER / Groupements forestiers / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME, ACCA)</p>
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>Se reporter aux cartes n°5, 7 et 10 du Volume 1 « Etat des lieux », mais pour plus de détails, les données de localisation des actions seront fournies à la structure animatrice sous forme informatique compatible avec un SIG (Système d'Information Géographique) de telle sorte que la localisation des actions sera visualisable à une échelle réaliste et précise (1/2500^{ème}).</p>	

En page 2 des fiches actions sous forme de tableau, les rubriques suivantes sont détaillées :

CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION

Lorsque apparaît la mention « Non traduit », cela signifie que les groupes de travail ont eu la possibilité de traduire cette mesure en contrat Natura 2000 au sens large mais qu'ils ne l'ont pas jugé opportun eu égard aux sites Natura 2000 étudiés.

Lorsque apparaît la mention « Non traduisible », cela signifie tout simplement qu'il n'existait pas d'engagement unitaire ou de mesure t du PDRN pour transcrire la mesure en contrat Natura 2000 au sens large.

Le tableau reprend les rubriques suivantes :

A/ Pratiques actuelles à conserver et engagements rémunérés à favoriser au-delà des bonnes pratiques

Se reporter à la CHARTE NATURA 2000 qui contient :

Des Recommandations : sont listées ici les recommandations qui ont découlées de cette action dans la charte Natura 2000 des sites étudiés.

Des Engagements : sont listées ici les engagements qui ont découlées de cette action dans la charte Natura 2000 des sites étudiés.

B/ Pratiques nouvelles et engagements rémunérés contractuels préconisés au-delà des bonnes pratiques

Le cas échéant, figurent dans cette deuxième page de chaque fiche action, une ou plusieurs mesures contractualisables au travers des MAE ou des Contrat Natura 2000. Ces mesures ont été définies en groupe de travail. En voici la liste complète :

MAE POUR LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

- MAE 1 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE
- MAE 2 : MAINTIEN DES PELOUSES ET MILIEUX HUMIDES FRAGILES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- MAE 3 : ABSENCE DE FERTILISATION
- MAE 4 : BANDES ENHERBEEES
- MAE 5 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES
- MAE 6 : ENTRETIEN DES HAIES
- MAE 7 : MISE EN DEFENS

MESURES POUR LES CONTRAT NATURA 2000

- MESURE A HE 004 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE CERTAINES ESPECES AQUATIQUES ENVAHISSANTES (RENOUEE ET BALSAMINE EN PARTICULIER)
- MESURE A HE 007 : REMPLACER PAR LE PIEGEAGE OU LE TIR, LA LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES RONGEURS NUISIBLES PAR LE CARACTERE NON SELECTIF DE CETTE METHODE EN PRESENCE DE LA LOUTRE, DU SAUMON ET DU CHABOT
- MESURE A HE 009 : MAINTIEN DES PRATIQUES D'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE, REHABILITATION ET ENTRETIEN DES BEALIERES
- MESURE A FH 002 : PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, DE HAIES OU DE BOSQUETS
- MESURE A FH 004 : OUVERTURE DE PARCELLES ABANDONNEES PAR L'AGRICULTURE FORTEMENT EMBROUSSAILLEES
- MESURE A FH 005 : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA FERMETURE DU MILIEU PAR RECOUVREMENT D'ESPECES ENVAHISSANTES (TELLES QUE LIGNEUX, CALLUNE, MOLINIE ...)
- MESURE A FH 006 : MISE EN APPLICATION DE TECHNIQUES D'ECOBUAGE CONTROLE
- MESURE A HR 002 : AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- MESURE F 27 001 (A) : CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES
- MESURE F 27 006 (C) : INVESTISSEMENTS POUR LA REHABILITATION OU LA RECREATION DE RIPISYLVES
- MESURE F 27 009 (H) : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET
- MESURE F 27 010 (E) : MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- MESURE F 27 011 (D) : CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE
- MESURE F 27 012 (K) : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS
- MESURE F 27 013 (L) : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS
- MESURE F 27 014 (M) - INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET
- MESURE F 72 003 (J) - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LISIERES COMPLEXES, ETAGEES ET PROGRESSIVES, EN VUE DE MAINTENIR DES HABITATS OU HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Ces mesures sont celles susceptibles d'être contractualisées entre le(s) ayant(s) droit de(s) parcelle(s) concernée(s) et l'Etat.

Le cahier des charges précis de ces mesures est donnée à la suite des fiches actions.

EVALUATION DES COUTS ENGAGEMENTS REMUNERES

En fonction des actions, il est possible qu'elles relèvent de deux types de fonds :

Investissement :pour les Acquisitions foncières / Travaux de restauration / Etudes en vue de travaux d'investissement / Gros travaux uniques

Fonctionnement : pour les Frais d'animation et de coordination / Travaux d'entretien répétés / Suivis scientifiques / Evaluations périodiques

Années de réalisation souhaitées : A titre indicatif, est donné ici la ou les années souhaitées pour la réalisation de l'action. Une ou plusieurs années entre 2008 à 2013.

LES FICHES ACTIONS

Pour le détails des fiches Cf. pages suivantes.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES ACTIONS PROPOSEES SUITE A L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES SITES NATURA 2000

ENJEUX	OBJECTIF	ACTION	PAGE
1 MAINTIEN DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS	1 GESTION DURABLE / RESTAURATION	GES-CHIRO 1 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GARANTIR LA TRANQUILLITÉ DES MINES ET GÎTES DES CHAUVES-SOURIS	29
		GES-CHIRO 2 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS	30
2 DIMINUTION DE LA QUANTITÉ ET QUALITÉ DES ZONES HUMIDES	1 GESTION DURABLE / RESTAURATION	GES-O 3 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET UNE GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN ZONES HUMIDES	3&
3 CHANGEMENTS OU L'INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES AGRICOLES	1 GESTION DURABLE / RESTAURATION	GES-AGRI 4 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX AGRICOLES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	32
4 CHANGEMENTS OU L'INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES FORESTIÈRES	1 GESTION DURABLE / RESTAURATION	GES-FOR 5 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	33
7 ADAPTER LA GESTION DU SITE AU COURS DU TEMPS	2 SUIVI / EXPERTISE	SUI 6 : CONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES ET ÉVALUATION DE LA GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES DE LA DIRECTIVE HABITATS	34
5 CONCILIER ACTIVITÉS HUMAINES ET MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ	3 INFORMATION / COMMUNICATION	COM 7 : PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	35
6 MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	4 COORDINATION / ANIMATION	ANIM 8 : METTRE EN OEUVRE LE DOCOB ET ANIMER LA CONCERTATION	36

ACTION GES-CHIRO 1		PRIORITE * * *
MAINTIEN DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS		
METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GARANTIR LA TRANQUILLITE DES MINES ET GITES DES CHAUVES-SOURIS		
<p>STRATEGIE « Contractualisation pour acquisition foncière, travaux de restauration et/ou entretien » / « Contractualisation pour non-dégradation » / « Laisser faire » / « Maintien de la gestion actuelle »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324 / et tous les habitats naturels IC</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION Mesure 1 : conforter les entrées ébouleuses de certaines galeries Mesure 2 : fermer au moyen de grilles à barreaux et de périmètres grillagés, les entrées des galeries les plus favorables Mesure 3 : Cartographie et conservation des arbres gîtes (surtout les arbres présentant des décollements d'écorce, des trous de pic, des fentes) sur l'ensemble des sites et notamment dans un rayon de 3 km autour des gîtes à chauves-souris Mesure 4 : acquisition foncière des parcelles concernées</p> <p>Résultats attendus : pas de perte de gîtes potentiels pour l'hibernation des chauves-souris</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : populations de chauves-souris stables et de la quantité du linéaire de haies, des surfaces de vergers (sur les territoires vitaux à minima et dans un rayon de 3 km autour des gîtes) équivalent suite à l'application du DOCOB (cf. Action SUI 6)</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>1. Gérer les habitats des chauves-souris</p> <p style="text-align: center;">SURFACES D'APPLICATION</p> <p style="text-align: center;">470 ha</p> <p style="text-align: center;">COUT GLOBAL SUR 6 ANS</p> <p style="text-align: center;">77,25 k €</p> <p style="text-align: center;">OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS</p> <p>Structure animatrice / DRIRE / BRGM / PARTICULIERS / Alter Eco / EDF / Groupements forestiers / ONF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME) / Conseils généraux</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES cf. cartes n°5, 7 et 10</p> <p>Zones de priorité I, soit l'ensemble du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac » à l'exception du secteur d'Ouche et les galeries de Auriac-l'Eglise, Terret (1et 2) et Aubeyrat du site Natura 2000 « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon ». Au titre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de parc éolien d'Allanche mené par EDF Energies nouvelles, 5 k€ sont prévu pour la fermeture de la mine de Conche.</p>		

			CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT																
			PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES												FONCTIONNEMENT (Keuros)					INVESTISSEMENTS (Keuros)											
			CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE		CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES																										
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRÉSENTS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)						
GES-CHIRO 1 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GARANTIR LA TRANQUILLITÉ DES MINES ET GÎTES DES CHAUVES-SOURIS	***	Structure animatrice / DRIRE / BRGM / SAFER / PARTICULIERS / Alter Eco / EDF / Groupements forestiers / ONF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME) / Conseils généraux	<p>Respecter la plus grande tranquillité des gîtes en évitant toute activité humaine à proximité, du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1er octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation.</p> <p>Éviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir que pour l'homme (morsure de défense)</p>	<p>Ne pas pénétrer dans les gîtes à chauves-souris lorsque celles-ci sont présentes (cf. Périodes de présences). Si le gîte est pourvu d'un système de fermeture, ne pas autoriser ni permettre l'accès au gîte (sauf représentant de l'organisme chargé du suivi scientifique du gîte).</p> <p>Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves-souris (bruit, feu, installation d'éclairage...).</p> <p>Prévenir la structure animatrice du site de tout travaux aux abords et dans les gîtes.</p> <p>Préserver les abords des gîtes à chauves-souris, maintenir les éléments de bordure de type bois naturels, haies bocagères, talus boisés et autres linéaires de feuillus le long des cours d'eau, chemins, fossés (ils servent de couloirs de circulation aux chauves-souris, voire de terrains de chasse).</p> <p>Ne pas mettre de troupeaux (bovins notamment) à pâturer dans un rayon de 4 km autour des gîtes à chauves-souris (préalablement localisés avec l'animateur du DOCOB) dans les 6 semaines après des traitements.</p>	1: La pose de barreaux/grille à accès difficile sur l'entrée de mines (cf. LEGRAND & al., 2006)	CONTRAT NATURA 2000	A HR 002	Sur devis	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1	42.5	30	100%				12.5	39%		50%				11%					
					2: Des travaux de consolidation (voûte et talus) des entrées de mines, besoin sur 2 galeries sur 5 (cf. Alter-Eco)				3.4	3.4	3.4	3.4	3.4	3.4	20.25	7.5	100%							12.75	50%		50%						
								3: Marquage au pochoir / repérage GPS des arbres à cavité gîtes à chauves-souris	F 27 014 (M)	5 000 €			0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4.5	4.5	100%					0							
								4: Acquisition foncière des parcelles concernées	Non traduit cf. Actions COM 7 et ANIM 8				1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	10	0						10	40%			40%		20%	

ACTION GES-CHIRO 2		PRIORITE * * *
MAINTIEN DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS		
METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS		
<p>STRATEGIE « Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien » / « Contractualisation pour non-dégradation » / « Maintien de la gestion actuelle »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324 / et tous les habitats naturels IC</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>En contexte agricole Mesure 1 : Maintien/restauration des prairies en déprise (pâturées ou fauchées) dans un rayon de 3 km autour de chaque site Mesure 2 : Protocole de traitement prophylactique différencié pour les troupeaux pâturant sur les territoires de chasse (toute la Sianne, l'Arcueil, le vallon du Daü, ...) Mesure 3 : Conservation/reconstitution de haies/lisières à effet de voûte (cartographie préalable, stage de taille, vulgarisation/communication) Mesure 4 : Conservation/reconstitution de pré-vergers (Ouche, Lubilhac,...), (localisation, caractérisation ; « stage de taille ; vulgarisation/communication » Mesure 5 : Conservation/reconstitution des ripisylves (toute la Sianne, et Arcueil, ...) (cartographie préalable, stage de taille, vulgarisation/communication)</p> <p>En contexte forestier Mesure 6 : Encouragement à la création de lisières horizontales et verticales favorables aux chauves-souris notamment lors de coupes rases dans un rayon de 3 km autour des gîtes à chauves-souris et sur les périmètres des parcelles forestières. Mesure 7 : Conservation d'arbres vieux, morts ou à cavité Mesure 8 : Incitation à la mise en place d'îlots / bouquets de vieillissement et de sénescence notamment dans un rayon de 3 km autour des gîtes à chauves-souris et des arbres gîtes et arbres vieux conservés. Veiller à maintenir un contact entre ces îlots et les alignements/lisières qui auront été maintenus</p> <p>Autre contexte Mesure 9 : Sensibilisation des collectivités et des particuliers pour l'utilisation d'alternatives aux herbicides pour l'entretien des bords de routes, ouvrages d'art, ponts, voies ferrées, espaces verts, jardins Mesure 10 : Inclure des interventions favorables aux chauves-souris lors de la rénovation/construction de petits ouvrages bâtis (ponts, tunnels...)</p> <p>Résultats attendus : pas de diminution, voire augmentation des populations de chauves-souris</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : populations de chauves-souris stables et nombre de galeries de mines équivalent suite à l'application du DOCOB (cf. Action n°6 SUI)</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>1. Gérer les habitats des chauves-souris</p> <p style="text-align: center;">SURFACES D'APPLICATION</p> <p style="text-align: center;">470 ha</p> <p style="text-align: center;">COUT GLOBAL SUR 6 ANS</p> <p style="text-align: center;">977 k €</p> <p style="text-align: center;">OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESSENTIS</p> <p>Structure animatrice / PARTICULIERS / Alter Eco / Chambres d'agriculture / ADASEA / CNASEA / Groupements forestiers / DDAF / ONF / CRPF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME) / Conseils généraux</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>cf. cartes n°5, 7 et 10</p> <p>Zones de priorité I, soit, l'ensemble du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac » ainsi que les galeries de Auriac-l'Eglise, Terret (1et 2) et Aubeyrat incluses dans le site Natura 2000 « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon ».</p>		

		CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS											FINANCEMENT																						
		PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES													FONCTIONNEMENT (Keuros)				INVESTISSEMENTS (Keuros)																		
		CHARTRE NATURA 2000																																					
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES							2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)					
GES-CHIRO 2 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS	***	Structure animatrice / Agriculteurs / DIREN / Chambre d'agriculture / DDA / ADASEA / CG / CEPA	Non traduit	Non traduit	1 : Maintien / restauration (secteurs en déprise, plaines alluviales ...) des prairies naturelles (pâturées ou fauchées) dans un rayon de 3 km autour de chaque gîte	MAE	MAE 1	165 €/ha/an	1. Zone prioritaire I de 100 ha concernés autour des gîtes à chauves-souris : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 50 ha, soit 8,5 ha / an = 1500 € / an	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	9	9		100%			0																
							MAE 2	222 €/ha/an	1. Zone prioritaire I de 100 ha concernés autour des gîtes à chauves-souris : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 200 ha, soit 8,5 ha / an = 1 900 € / an	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	11.4	11.4		100%			0																	
							MAE 3	211 €/ha/an	1. Zone prioritaire I de 100 ha concernés autour des gîtes à chauves-souris : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 50 ha, soit 8,5 ha / an = 1800 € / an	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	10.8	10.8		100%			0																	
							MAE 5	90 €/ha/an	1. Zone prioritaire I de 100 ha concernés autour des gîtes à chauves-souris : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 50 ha, soit 8,5 ha / an = 1400 € / an	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4.6	4.6		100%			0																	
						CONTRAT NATURA 2000	A FH 004	Sur devis	1. maxi 400 ha concernés sur les deux sites : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 200 ha, soit 33 ha / an = 16000 € / an	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	96	96		50%			0																	
							A FH 005	Sur devis	1. maxi 400 ha concernés sur les deux sites : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 200 ha, soit 33 ha / an = 33000 € / an	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	96	96		50%			0																	
							A FH 006	Sur devis	1. maxi 200 ha concernés sur les deux sites : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 100 ha, soit 16,5 ha / an = 1500 € / an							1.5	3	3		50%		0																	
							F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	1. maxi 400 ha concernés sur les deux sites : souhait de contractualiser 50 % de cette surface en 6 ans soit 200 ha, soit 35 ha / an = ? € / ha / an	?	?	?	?	?	?	0	?	?		45%		?																	
						***	Structure animatrice / Agriculteurs / Alter-Eco / DIREN / Chambre d'agriculture / DDA / ADASEA / CG / CEPA	<p>Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...).</p> <p>Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...) et donc sur les chauves-souris</p>	<p>Ne pas mettre de troupeaux (bovins notamment) à pâturer dans un rayon de 3 km autour des gîtes à chauves-souris (préalablement localisés avec l'animateur du DOCOB) dans les 6 semaines après des traitements.</p>	2 : Protocole de traitement prophylactique différencié pour les troupeaux pâturant sur les territoires de chasse	Non traduit cf. Actions COM 7 et ANIM 8																												
						***	Structure animatrice / Agriculteurs / Forestiers / Alter-Eco / DIREN / Chambre d'agriculture / DDA / ADASEA / CG / CEPA / CRPF / ONF / Groupements forestiers	<p>Maintenir les haies en voûte notamment sur les zones pâturées</p> <p>Recréer les parties de disjonction de haies</p>	Non traduit	3 : Conservation / reconstitution de lisières à effet de voûte (cf. Action SUI 6 : cartographie préalable; et Action COM 7 « stage » de taille ; vulgarisation / communication)	MAE	MAE 6	0,86 €/ml/an	3. Estimation à 500 ml de haie travaillées / an avec 5000 € / km, soit = 2500 € HT / an	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	15	15		100%															
CONTRAT NATURA 2000	A FH 002	Sur devis	3. Estimation à 200 ml de bosquets travaillés / an avec 5000 € / km, soit = 1000 € HT / an	1.0	1.0						1.0	1.0	1.0	1.0	6	6		45%			55%																		
	F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	3. 50 ha de stations faunistiques et floristiques d'intérêt exceptionnel à proximité de lisières de forêt : soit maxi 50 ha à mettre en défens temporaire (rubalise biodégradable) au moins une fois en 6 ans, soit 2] CE + 1000 € d'investissement (pancartes de signalisation format A4 + rubalise) / an = 2000 € HT / an la première année et 1000 € HT les autres.	2.0	1.0						1.0	1.0	1.0	1.0	7	6		45%			55%			1	45%			55%											
F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	3. A étudier le cas échéant.												?	?		45%								55%														

			CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION					ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT													
			PRATIQUES ACTUELLES À CONSERVER ET À FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES													FONCTIONNEMENT (Keuros)					INVESTISSEMENTS (Keuros)								
			CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE			CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES																							
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)				
GES-CHIRO 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS (suite page 3/3)	***	PARTICULIERS / Alter Eco / Chambres d'agriculture / ADASEA / CNASEA / CEPA / Structure animatrice	Favoriser, entretenir les vergers favorables aux chauves-souris	Non traduit	4 : Conservation / reconstitution de pré-vergers (cf. Action SUI 6 : localisation, caractérisation, et Action COM 7 « stage de taille : vulgarisation / communication)	MAE	MAE 2 possible	222 €/ha/an	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	26.4	26.4		100%			0										
						CONTRAT NATURA 2000	A FH 002	Sur devis	4. Autour de 10 ha concernés (difficile de faire la part à priori des parcelles hors SAU) soit = 1 j AT /ha = 3000 € HT la première année, plus 0,5 j AT / ha pour l'entretien les années suivantes (une sur deux) soit 1500 € HT / an d'entretien	3.0		1.5		1.5			6	6	45%			55%	0								
							A FH 004	Sur devis	4. Maxi 1 ha à réouvrir soit 2000 € HT / ha, puis 1 j AT / ha en entretien une année sur deux = 300 € HT	2.0		0.3		0.3			2.6	2.6	45%			55%	0								
	***			Une non intervention sur ces milieux (y compris les plantations non liées au maintien ou à la restauration des ripisylves dans un état de conservation favorable) Éviter de franchir ou traverser les zones humides avec des engins mécaniques sans autorisation réglementaire Néanmoins, dans le cas d'une volonté d'entretenir des ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier l'opportunité d'un contrat Natura 2000	Ne pas pratiquer les actions suivantes sur ces habitats naturels : drainage, travail du sol, remblais nivellement, comblement, traitement chimique ou organique, semis, plantations. Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire (mis à disposition sur le Cantal et la Haute-Loire). Ne pas stocker les bois à proximité des cours d'eau.	5 : Conservation / reconstitution des ripisylves toute la Sianne, et Arcueil (complexes = 9130+9160+91E0 et 3270+91E0+9160) coupler cette action avec SUI 6 : cartographie préalable; et COM 7 : « stage » de taille ; vulgarisation / communication)	MAE	MAE 6	0,86 €/ml/an	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	7.8	7.8	50%			50%	0									
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 006 (C)	5000 €/ha + 5000 €/ha pour travaux hydrau	5. maxi 45 ha sur 6 ans, soit 7,5 ha / an = 37500 € HT / an (avec un entretien si plantation au moins une fois inclus).	37.5	37.5	37.5	37.5	37.5	37.5	225	225	45%			55%	0								
								F 27 009 (H)	1000 €/obstacle	5. A étudier le cas échéant.								?	?	45%			55%	?	45%		55%				
								F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	5. A étudier le cas échéant.								?	?	45%			55%	?	45%		55%				
	**		Structure animatrice / Alter-Eco / Chambres d'Agriculture / ADASEA / CNASEA / Particuliers / Associations de vulgarisation agricole	cf. Recommandations 5 GES-FOR	cf. Engagements 5 GES-FOR	6 : Création de lisières horizontales et verticales pro-chiros	F 72 003 (J)	1000 €/ha travaillé	6. Priorité aux 22 ha de forêt en mauvais état de conservation (->bon) du site FR830-2020 et dans un rayon de 3 km autour des gîtes d'hivernage des chauves-souris, soit 600 ha de forêt en plus qui mériteraient d'être travaillés : soit 22/6 = 4 ha /an en priorité = 4000 € HT / an et 600/6=100 ha / an si opportunité = de 4000 € HT à 104000 € HT / an	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	24	24	45%			55%	0									
							F 27 0012 (K)	de 300 € à 2000 €/ha/30 ans	6. En priorité I, souhait de contractualiser sur les 160 ha de forêt du site FR830-2020 puis sur les 1200 ha d'IC du site FR830-1067 soit 1/6 / an soit = 230 ha /an, soit 69 à 460 k€ /an maxi.	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	414	414	45%			55%	0									
							cf. Actions 7 COM et 8 ANIM																								
					10 : Interventions favorables aux chauves-souris lors de la rénovation/construction de petits ouvrages bâtis (pont, tunnel...) : confection de réservations, voire de murs de soutènement à rajouter sous les voûtes des ponts, le maintien de joints creusés, l'inclusion de briques creuses dans les constructions nouvelles et rénovation des ponts, tunnels,...	A HR 002	Sur devis	10. Travaux connexes à des restauration / création de ponts / talus à étudier en fonction des opportunités.																							
						CONTRAT NATURA 2000	F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé										?	?	50%			50%	?	50%		50%				

ACTION GES-O 3		PRIORITE * * *
MAINTIEN DE LA QUANTITE ET QUALITE DES ZONES HUMIDES POUR LA PRESERVATION DES ESPECES		
METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET UNE GESTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN ZONES HUMIDES		
<p>STRATEGIE</p> <p>« Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien » / « Contractualisation pour non-dégradation » / « Laisser faire »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES</p> <p>3270 / 6410 / 6430 / 91E0 / 9160 / 9410 et toutes les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Mesure 1 Préserver la ripisylve 91E0, les Mégaphorbiaies 6430, et les prairies à Molinie 6410 avec une zone tampon d'au moins 30 m</p> <p>Mesure 2 : Eliminer les espèces exogènes envahissantes</p> <p>Mesure 3 : Favoriser la mise en place des bandes enherbées filtrantes hors contexte réglementaire</p> <p>Mesure 4 : Lutter contre l'enrésinement des terrasses alluviales / Restauration de ripisylve</p> <p>Mesure 5 : Favoriser un aménagement raisonné des berges et ouvrages des cours d'eau pour les espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>Mesure 6 : Maîtriser les intrants chimiques et phytocides en milieux aquatiques</p> <p>Mesure 7 : Proscrire les interventions sur le lit mineur. Ici une opération de mise en sécurité des terrils de la mine d'Ouche (opération pilotée par l'ADEME) devrait pouvoir bénéficier des aides accordées pour ce type de mesure.</p> <p>Résultats attendus : augmentation de la qualité des eaux des rivières des sites et augmenter l'attractivité des habitats d'espèces liés</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : Suivis sur la qualité des eaux menés dans le cadre du contrat de rivière Alagnon, données Saumons au niveau des points de contrôle (passes à poissons).</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>5 Gérer les rivières</p> <p>6 Améliorer la qualité des eaux et préserver les habitats naturels et d'espèces associés</p> <p>7 Préserver les prairies à molinie et les Mégaphorbiaies</p> <p style="text-align: center;">SURFACES D'APPLICATION</p> <p style="text-align: center;">650 ha</p> <p style="text-align: center;">COUT GLOBAL SUR 6 ANS</p> <p style="text-align: center;">353 k €</p> <p style="text-align: center;">OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS</p> <p>Structure animatrice / ETAT / DIREN / COLLECTIVITES / SIGAL / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Conseils généraux / PARTICULIERS / Agriculteurs / non-agriculteurs / AUTRES / CEPA / Fédérations de pêche / ONEMA / ONF / CRPF / ADASEA / Chambres d'agriculture / Groupements forestiers</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>cf. cartes n°5, 7 et 10</p> <p>Zones humides de priorité I et leurs zones tampons : Zone tampon de 30m autour de tous les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire en zones humides.</p>		

ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION			ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS											FINANCEMENT															
			PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE											FONCTIONNEMENT (Keuros)				INVESTISSEMENTS (Keuros)										
			RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES											Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)	
GES-O 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE CONSERVATION ET UNE GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN ZONES HUMIDES	**		<p>Une non intervention sur ces milieux (y compris les plantations non liées au maintien ou à la restauration des ripisylves dans un état de conservation favorable)</p> <p>Éviter de franchir ou traverser les zones humides avec des engins mécaniques sans autorisation réglementaire</p> <p>Néanmoins, dans le cas d'une volonté d'entretenir des ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier l'opportunité d'un contrat Natura 2000</p> <p>Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.</p> <p>Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.</p> <p>Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.</p>	<p>Ne pas pratiquer les actions suivantes sur ces habitats naturels : drainage, travail du sol, remblais nivellement, comblement, traitement chimique ou organique, semis, plantations</p> <p>Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire (mis à disposition sur le Cantal et la Haute-Loire)</p> <p>Ne pas stocker les bois à proximité des cours d'eau</p>	<p>1 : Préserver la ripisylve 91E0, les Mégaphorbiaies 6430, et les prairies à Molinie 6410 avec une zone tampon d'au moins 30 m</p>	MAE	MAE 3	211 €/ha/an	1. 12 ha d'habitats humides d'IC en zone agricole, soit : 2532 € HT / an	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	15.0	15		100%				0									
						MAE	MAE 7	116 €/ha / an	1. maxi 35 ha à mettre en défens, soit : 4060 € HT / an	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	24.4	24.36		100%					0								
	***				<p>2 : Éliminer les espèces exogènes envahissantes</p>	CONTRAT NATURA 2000	A HE 004	Sur devis	2. Estimation (d'après LEGRIS A., 2006) à 2 ha maxi à Balsamine et Renouée uniquement sur le cours de l'Alagnon site "FR830-1067" : Préparation : 1 j CE = 500 € HT Travaux : soit 0,33 ha / an avec 2000 € HT / ha = 700 € HT / an Avec par ordre d'importance décroissant : <i>Impatiens glandulifera</i> , <i>Fallopia japonica</i> , <i>Fallopia bohemica</i> , <i>Fallopia sachalinensis</i> , <i>Solidago gigantea</i> , <i>Parthenocissus inserta</i> , <i>Helianthus tuberosus</i> , <i>Buddleja davidii</i> , <i>Impatiens balfourii</i> , <i>Allantherus altissima</i> , <i>Helianthus rigidus</i> , <i>Impatiens parviflora</i> , <i>Collomia grandiflora</i> , <i>Heracleum mantegazzianum</i>	1.2	2.2	3.2	4.2	5.2	6.2	22.2	22.2	50%			55%	0										
						CONTRAT NATURA 2000	F 27 011 (D)	8000 €/ha travaillé																								
	**		L'ÉTAT / DIREN COLLECTIVITÉS Parc naturel régional des volcans d'Auvergne Conseils généraux PARTICULIERS Agriculteurs Non agriculteurs AUTRES CEPA Fédérations de pêche ONEMA ONF CRPF ADASEA Chambres d'agriculture Groupements forestiers			<p>3 : Favoriser la mise en place des bandes enherbées filtrantes hors contexte réglementaire</p>	MAE	MAE 4	209 €/ha/an	3. maxi 147 ha concernés sur les deux sites, soit 146 ha / 6 ans = 25 ha / an, soit 5225 € HT / an	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5	33.0	33.0		100%				0									
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 006 (C)	5000 €/ha + 5000 €/ha pour travaux hydrau	4. maxi 2 ha à travailler sur 6 ans soit Préparation : 1 j CE = 500 € HT Travaux : 2ha/6 = 0,33 ha/an soit environ 1000 ml / 0,33 ha = 860 € HT / an	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	5.16	5.16	45%			55%	0									
	*					<p>5 : Favoriser un aménagement raisonné des berges et ouvrages des cours d'eau pour les espèces aquatiques d'intérêt communautaire (cf. Action COM 7)</p>	CONTRAT NATURA 2000	A HE 009	sur devis	5. Travailler en priorité sur le guet sur la Sianne entre La Beissière et Varelle (commune de Blesle) : échelle, passe etc. : estimation à 40 000 € HT dont 30% de AT							40.0	12	40%		20%	40%	28.0	45%		55%						
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	5. maxi 10 ha à mettre en défens, soit : 1 j CE / an = 500 € HT / an	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	3.0	3.0	45%			55%	?	45%		55%						
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 009 (H)	1000 €/obstacle	5. A étudier le cas échéant.														45%		55%	?	45%		55%		
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	5. A étudier le cas échéant.														45%		55%	?	45%		55%		
	***					<p>6 : Maîtriser les intrants chimiques et phytocides en milieux aquatiques</p>	MAE	MAE 4	209 €/ha/an	6. cf. Action GES-O, MESURE 3																						
							MAE	MAE 5	90 €/ha/an	6. 666 ha de zones agricoles en fond de vallée ou proche de zones humides, sont concernés : objectif de 50 % de zones sous contrat, soit 330 ha en 6 ans, soit 55 ha / an, soit 8910 € HT / an	4.9	9.8	14.7	19.6	24.5	29.4	102.9	102.9		100%				0								
	***					<p>7 : Proscrire les interventions sur le lit mineur</p>	CONTRAT NATURA 2000	A HE 007	Sur devis	6. A étudier le cas échéant.												55%	?	45%		55%						
							CONTRAT NATURA 2000	F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	6. A étudier le cas échéant.														55%	?	45%		55%				
CONTRAT NATURA 2000							F 27 009 (H)	1000 €/obstacle	7. A étudier le cas échéant. Cf. travaux sur les terrils d'Ouches (ADEME).														45%		55%	?	45%		55%			
CONTRAT NATURA 2000							F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	7. maxi 10 ha à mettre en défens, soit : 1 j CE / an = 500 € HT / an	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	3	3	45%			55%	0										
***						CONTRAT NATURA 2000	F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	7. A étudier le cas échéant.										45%		55%	?	45%		55%							
						CONTRAT NATURA 2000	F 27 014 (M)	5 000 €	7. Mise en place de pancartes sur des sites fréquentés, incitant les usagers à préserver les cours d'eau. Préparation : 1 j CE = 500 € HT Impression / fourniture et pose : 2500 € HT les 5	3.0							3	0.5	45%		55%	2.5	45%		55%							

ACTION GES-AGRI 4		PRIORITE **
EVITER LES CHANGEMENTS OU INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES AGRICOLES		
METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX AGRICOLES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS		
<p>STRATEGIE « Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien » / « Contractualisation pour non-dégradation » / « Maintien de la gestion actuelle »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES 4030 / 6210 / 6510 / 6520 / 8230</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION La gestion actuellement mise en place sur les habitats liés à l'agriculture semble satisfaisante, il convient cependant de rappeler un certain nombre de préconisations afin de pérenniser la qualité et la biodiversité des habitats agropastoraux des sites, à savoir :</p> <p>Mesure 1 : Lutter contre l'embroussaillage par des espèces ligneuses de certaines prairies de fauche et de pelouses</p> <p>Mesure 2 : Maintenir la richesse floristique et proscrire ou limiter l'amendement des prairies et pelouses d'intérêt communautaire : l'eutrophisation des prairies fauchées, en particulier au fond des vallées, consécutive à une fertilisation phosphato-azotée relativement importante, conduit à une banalisation et un appauvrissement de la richesse floristique des prairies de fauche</p> <p>Mesure 3 : Proscrire ou limiter l'utilisation de phytosanitaires de synthèse</p> <p>Mesure 4 : Ajuster et gérer la pression de pâturage et favoriser un pâturage extensif</p> <p>Mesure 5 : Récolter les parcelles à maturité (soit après la fructification)</p> <p>Résultats attendus : Augmentation de la biodiversité sur les milieux agricoles d'intérêt communautaire mais également sur les cultures, réduire l'utilisation des produits phytosanitaires qui diffusent dans tous les milieux.</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : nombre de fleurs dans les prairies et pelouses des sites. Taux de nitrates et phosphates dans les rivières.</p>	OBJECTIFS 8 : Gérer les prairies de fauche et les pelouses	
	SURFACES D'APPLICATION 860 ha	
	COUT GLOBAL SUR 6 ANS 950 k €	
	OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS Structure animatrice / PARTICULIERS / Alter Eco / Chambres d'agriculture / ADASEA / CNASEA / Groupements forestiers / DDAF / ONF / CRPF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME) / Conseils généraux	
<p>TERRITOIRES CONCERNES cf. cartes n°5, 7 et 10 Zones de priorité II : Fonds de vallées de l'Alagnon et de la Sienne, et des autres affluents. Coteaux embroussaillés notamment sur le secteur de Grenier-Montgon, dont le coteau est marqué par la déprise agricole.</p>		

		CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT																	
		PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES												FONCTIONNEMENT (Keuros)				INVESTISSEMENTS (Keuros)													
		CHARTRE NATURA 2000																															
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	CALCUL DETAILLE DES COÛTS DES MESURES										Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)			
GES-AGRI 4 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX AGRICOLES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	**	L'ÉTAT / DIREN COLLECTIVITÉS Communes Parc naturel régional des volcans d'Auvergne Conseils généraux PARTICULIERS Agriculteurs AUTRES Alter Eco CEPA Fédérations de pêche ONEMA ADASEA SAFER Chambres d'agriculture Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME)	Récolter la parcelle à maturité (soit après la fructification)	Sur les prairies et pelouses relevant de la Directive « Habitats » Ne pas supprimer le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...) Ne pas réaliser de plantation (notamment peupliers, robiniers, ...) non lié à la création, au maintien ou à la restauration des haies et vergers dans un état de conservation favorable	1 : Récolter les parcelles à maturité (soit après la fructification) sur et en bordure des habitats d'intérêt communautaire	Non traduit cf. Actions COM 7 et ANIM 8																											
	***		Éviter de fertiliser à base d'éléments minéraux	Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales	2 : Maintenir la richesse floristique et proscrire ou limiter l'amendement des prairies et pelouses d'intérêt communautaire	2 et 3. Maxi 340 ha en zone agricole d'IC (vérifier si SAU) et 187 ha en zone agricole non d'IC, avec un objectif de 100% de zones d'IC sous contrat en 6 ans = 340 ha soit 56 ha / an soit 9350 € HT /an	9.4	18.7	28.1	37.4	46.8	56.1	196.35	196.35	100%							0											
			Éviter d'utiliser des produits phytosanitaires		3 : Limiter l'amendement sur les autres prairies, pelouses et cultures des sites	2 et 3. Maxi 500 ha en zone agricole d'IC et 187 ha en zone agricole non d'IC (vérifier si SAU) avec un objectif de 100 % de zones d'IC sous contrat en 6 ans : 500 ha, soit 84 ha /an, soit 18500 € HT /an	18.5	37.0	55.5	74.0	92.5	111.0	388.5	388.5	100%								0										
			Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales		4 : Proscrire ou limiter l'utilisation de phytosanitaires de synthèse	Restriction traduite dans la brique SOCLEH 01 dans les MAE 01 et 03. Cf. Actions COM 7 et ANIM 8																											
	*					5 : Lutter contre l'embroussaillage par des espèces ligneuses de certaines prairies de fauche et de pelouses	5. Uniquement sur les pelouses d'IC (6210), soit 420 ha cf. Action GES-AGRI, MESURE 2 pour le détail.	MAE 2		222 €/ha/an																							
							5. Uniquement sur les pelouses d'IC (6210), soit 420 ha cf. Action GES-AGRI, MESURE 2 pour le détail.	MAE 3		211 €/ha/an																							
					6 : Ajuster et gérer la pression de pâturage et favoriser un pâturage extensif	6. Uniquement sur les pelouses d'IC (6210), soit 420 ha cf. Action GES-AGRI, MESURE 2 pour le détail.	MAE 2		222 €/ha/an																								

ACTION GES-FOR 5		PRIORITE **
EVITER LES CHANGEMENTS OU INTENSIFICATION DES PRATIQUES EN ZONES FORESTIERES		
METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS		
<p>STRATEGIE « Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien » / « Contractualisation pour non-dégradation » / « Maintien de la gestion actuelle »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES 9120 / 9130 / 9150 / 9160 / 9180 / 91E0 / 9410 / 8230 / 6210</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Mesure 1 : Planifier la gestion forestière et favoriser la gestion intégrée. Faire adhérer le maximum de forestiers privés aux RTG et CBPS en incluant si possible les mesures ci-dessous. Inclure également les mesures forestières favorables aux chauves-souris et milieux humides (Actions n°1 GES-CHIRO, n°2 GES-CHIRO et n°3 GES-O). Encourager les propriétaires de plus de 10 ha de forêt à rédiger un Plan Simple de Gestion (PSG).</p> <p>Mesure 2 : Exploitation douce en zones tampons des habitats naturels et d'espèce les plus sensibles. Les habitats forestiers considérés comme sensibles sont : les complexes de ripisylve (9160+91E0 = 17ha), les éboulis boisés (9180 = 6, 7 ha), les Hêtraies-Chênaies à orchidées (9150 = 1,5 ha), les Sapinières hyperacidiphiles montagnardes et les stations floristiques exceptionnelles (9140 = 0,5 ha). Procéder lors d'interventions en zone tampon de ces richesses fragiles (une zone tampon est défini en fonction du type d'habitat, cf. Fiches Habitats Vol 1) à des abattages directionnels, câblage, débardage sur rémanents... Proscrire la création de pistes sur ces zones et éviter d'y précipiter et d'y prélever des matériaux. Sur les zones de priorité I (650 ha) limiter la densité du réseau de piste (en zone de forte pente > 30%).</p> <p>Mesure 3 : Proscrire les périodes pluvieuses pour la réalisation des interventions sylvicoles</p> <p>Mesure 4 : Ne pas intervenir à moins de 300 m des zones de nidification connues d'oiseaux remarquables de mars à juillet Ces zones seront disponibles dans les données du DOCOB, à la DDAF (SIG), sur demande au SIG du CRPF pour la rédaction des PSG et la délivrance d'autorisation des coupes (celles qui y sont réglementairement soumises).</p> <p>Mesure 5 : Limiter la création de pistes notamment pour la desserte forestière engendrant des ensablements localisés des points bas et ruisseaux (piège à sable). De manière générale, essayer d'inclure dans un schéma de desserte concerté toute nouvelle création de piste</p> <p>Dans les cas précis et connus que de quelques zones de très faibles surfaces, il est proposé :</p> <p>Mesure 6 : Mise en défens de certaines surfaces des habitats sensibles dégradées suivants 4030 / 9150 / 9160 / 9180 / 91E0 / 9410 / 8230 / 6210, notamment par du pâturage sauvage, des habitats suivants: végétation des pentes rocheuses 8230, pelouses pionnières sur dômes rocheux 6210 et les formations de landes 4030</p> <p>Résultats attendus : Augmentation de la biodiversité sur les milieux forestiers d'intérêt communautaire et les forêts interstitielles, réduire l'impact de l'exploitation mécanisée, restauration de pelouses de rebords de falaises.</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : quantité d'arbres mort, à cavité à l'ha, pérennité des stations botaniques à statut de protection.</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>9 : Gestion forestière</p> <p>10 : Limitation de l'impact des travaux et exploitation forestiers</p> <p>11 : Mise en défens de certaines surfaces d'habitats sensibles</p>	
	SURFACES D'APPLICATION	2575 ha
	COUT GLOBAL SUR 6 ANS	1565 k €
	OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS	Structure animatrice / PARTICULIERS / Alter Eco / Chambres d'agriculture / ADASEA / CNASEA / Groupements forestiers / DDAF / ONF / CRPF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME, COFOR) / Conseils généraux
TERRITOIRES CONCERNES		
cf. cartes n°5, 7 et 10 Zones de priorité II : l'ensemble des habitats forestiers et associés relevant de la directive « Habitats » sur l'ensemble des deux sites Natura 2000.		

				CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION			ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT																	
				PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES													FONCTIONNEMENT (Keuros)				INVESTISSEMENTS (Keuros)											
				CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE			CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES																									
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	M AE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)							
GES-FOR 5 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	**	L'ÉTAT / DIREN COLLECTIVITÉS Communes Syndicats intercommunal Conseils généraux PARTICULIERS Agriculteurs Non agriculteurs AUTRES Alter Eco ONF CRPF SAFER Groupements forestiers Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME, ACCA)	<p>Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière et en taillis sous-futaie, et de 30%, hors cloisonnement, en futaie irrégulière</p> <p>Si des coupes rases étaient réalisées, quelle que soit leur surface, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale</p> <p>Privilégier la régénération naturelle</p> <p>Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage</p> <p>Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences</p> <p>Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)</p> <p>Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt</p> <p>Conservier au maximum différentes strates en sous-étage</p> <p>Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire jamais à moins de 30 m des</p> <p>Promouvoir les traitements irréguliers dans les</p> <p>Limiter au maximum les coupes rases en futaie</p>	<p>Pour les forêts relevant de la Directive « Habitats » lors d'un reboisement ou lors du choix des essences « objectif », choisir parmi les essences présentes et caractéristiques de l'habitat concerné, en respectant les provenances régionales,</p> <p>Cas particuliers des forêts suivantes (Forêts sur éboulis code 9180 et Sapinières sur sphaigne 9140)</p> <p>Laisser le boisement en évolution naturelle ou ne prélever qu'1 brin sur 4 avec abattage directionnel et débouillage / débardage sans pénétration d'engin sur l'habitat</p> <p>Pour les forêts en zone interstitielle ne relevant pas de la Directive « Habitats » Lors d'un reboisement et/ou lors du choix des essences « objectif » avec des essences non autochtones, choisir une essence parmi une liste et planter ou maintenir, en parquet ou corridor, des essences de diversification à hauteur de 30% de la surface des travaux, en respectant les provenances régionales</p> <p>Conservier les arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et ou chablis d'essences diverses (diamètre à 1,3 m minimum de 30 cm) de manière à atteindre 5 m3 / ha minimum lors de la première</p> <p>Ne pas planter de résineux à moins de 10 m des cours d'eau</p>	<p>1 : Planifier la gestion forestière et favoriser la gestion intégrée</p> <p>Non traduisible cf. Actions COM 7 et ANIM 8</p> <p>2 : Exploitation douce en zones tampons des habitats naturels et d'espèce les plus sensibles : abattage directionnel, câblage, débardage sur rémanents. Les habitats forestiers sensibles : les complexes de ripisylve (9160+91E0 = 17ha), les éboulis boisés (9180 = 6, 7 ha), les Hétraies-Chênaies à orchidées (9150 = 1,5 ha), les Sapinières hyperacidiphiles montagnardes et les stations floristiques exceptionnelles (9140 = 0,5 ha). Proscrire la création de pistes sur ces zones et éviter d'y précipiter et d'y prélever des matériaux. Sur les zones de priorité I (650 ha) limiter la densité du réseau de piste (en zone de forte pente > 30%).</p> <p>3 : Proscrire les périodes pluvieuses pour la réalisation des interventions sylvicoles</p> <p>4 : Ne pas intervenir à moins de 300 m des zones de nidification connues d'oiseaux remarquables de mars à juillet. Ces zones seront disponibles dans les données du DOCOB, à la DDAF (SIG), sur demande au SIG ONF ou CRPF pour la rédaction des PSG et la délivrance d'autorisation des coupes (celles qui y sont réglementairement soumises).</p> <p>5 : Limiter la création de pistes notamment pour la desserte forestière engendrant des ensablissements localisés des points bas et ruisseaux (piège à sable). De manière générale, essayer d'inclure dans un schéma de desserte concerté toute nouvelle création de piste</p> <p>6 : Mise en défens des surfaces dégradées notamment par abrutissement d'animaux sauvages</p>	CONTRAT NATURA 2000	F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	2. Localisation / matérialisation temporaire = 3 j CE / an + frais divers = 2000 € HT / an	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	12	12	45%		55%		0												
							F 27 009 (H)	1000 €/obstacle	2. Au cas par cas.										?	?	45%		55%		?									
							F 27 0012 (K)	2000 €/ha/30 ans	2. Souhait de contractualiser sur 30 % des forêts d'intérêt communautaire des sites en 6 ans soit 5 % /an = 125 ha /an = max 250 k€ /an	250.0	250.0	250.0	250.0	250.0	250.0	1500.0	1500.0	45%		55%		0												
							F 27 013 (L)	10000 €/ha travaillé	2. A étudier le cas échéant.												?	?	45%		55%		?	45%	55%					
							F 27 014 (M)	5 000 €	cf. Action COM 7																									
	F 27 014 (M)	5 000 €	cf. Action COM 7													?	?	45%		55%		?	100%											
	F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	4. Localisation / matérialisation temporaire = 3 j CE / an + frais divers = 2000 € HT / an	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	12	12	45%		55%		0																		
	F 27 014 (M) et/ou cf. Actions COM 7 et ANIM 8	5 000 €	4. Visite de terrain : 3 j CE /an = 1500 €HT / an	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	9	9	45%		55%		0																		
	A HE 009	sur devis	5. Piste de Vêze en projet : détournement, rallongement, empiètement sur 500 ml, avec surcoût de 25000 € HT km (coût normal de 13000 € HT / km), soit =12500 € HT de surcoût.										12.5		12.5	0						12.5	45%	55%										
	F 27 014 (M) et/ou cf. Action COM 7	5 000 €	5. Visite de terrain : 3 j CE /an = 1500 €HT Édition d'un guide de réalisation (schéma de desserte et plaquette de vulgarisation) = 6000 € HT	1.5	1.5	1.5	1.5	7.5	1.5	15.0	9	45%		55%		6	40%				6	40%	40%	20%										
F 27 010 (E)	10000 €/ha travaillé	6. Travaux : 2j he AT + 1 j CE = 1 100 € Matériel : 1500 € HT Possibilité de renouveler l'opération.	2.6											5.2	0	45%		55%		1.5	100%													

ACTION SUI 6		PRIORITE **
ADAPTER LA GESTION DES SITES NATURA 2000 AU COURS DU TEMPS		
CONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES ET EVALUATION DE LA GESTION DES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS		
<p>STRATEGIE « Suivis et évaluation écologiques »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324 et leurs habitats d'espèce</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION Mesure 1 : Contrôle hivernal annuel de chaque site et pour la dizaine de galeries/gîtes identifiées comme indispensables, suivi étendu aux périodes de pré et post hibernation. Mesure 2 : Recherche / recensement estival des gîtes de reproduction des chauves-souris (pour les rhinolophidés dans l'habitat humain) Mesure 3 : Etude Chauves-souris (captures, écoutes) de l'activité sur les territoires vitaux (pour les autres espèces An. II en forêt). Mesure 4 : Réalisation d'un bilan chiffré de la fréquentation des gîtes par les chiroptères afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation Mesure 5 : Suivis des milieux humides, prairies, pelouses et des corridors écologiques (linéaires de haies et ripisylves) afin d'évaluer les actions de gestion préconisées : Méthode des carrés permanents (1 Travaux et 1 témoin) et suivi photo. Deux passages en 5 ans. Mesure 6 : Connaître les populations de Chabot, de Saumon, de Loutre et d'Ombre commun sur les sites. Protocole de l'ONEMA. 1 passage tous les ans.</p> <p>Résultats attendus : Mieux connaître les habitats d'espèces notamment à chauves-souris et suivre l'efficacité de la gestion de ces animaux mais également à l'échelle globale des sites.</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : production des rapports de suivi et d'évaluation.</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>2 : connaissance complémentaire sur les chauves-souris</p> <p>3 : évaluer les mesures de conservation sur les chauves-souris</p> <p>15 : Connaissances scientifiques complémentaires</p>	
	SURFACES D'APPLICATION 475 ha	
	COUT GLOBAL SUR 6 ANS 76 k €	
	<p style="text-align: center;">OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS</p> <p>Structure animatrice / Alter Eco / ONF / CEPA / Parc naturel régional des volcans d'Auvergne / ONEMA / Fédérations de pêche / CBNMC</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES En priorité : l'ensemble des galeries de mines et des habitats d'espèces à chauves-souris et les habitats naturels et d'espèces de milieux humides relevant de la directive « Habitats » sur l'ensemble des deux sites Natura 2000.</p>		

			CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT											
			PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES													FONCTIONNEMENT (Keuros)					INVESTISSEMENTS (Keuros)					
			CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE			CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES																				
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)	
SUI 6 : CONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES ET ÉVALUATION DE LA GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES DE LA DIRECTIVE HABITATS	***	Alter Eco	Non traduisible		1 : Contrôle hivernal annuel de chaque site et pour la dizaine de galeries/gîtes identifiées comme indispensables, suivi étendu aux périodes de pré et post hibernation.	CONTRAT NATURA 2000	F 27 013 (L) et/ou cf. Action ANIM	10000 €/ha travaillé	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	18	18	100%					0						
					2 : Recherche / recensement estival des gîtes de reproduction (pour les rhinolophidés dans l'habitat humain)				3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	18	18						0						
					3 : Étude Chauves-souris (captures, écoutes) de l'activité sur les territoires vitaux (pour les autres espèces An. II en forêt).				2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	12	12						0						
					4 : Réalisation d'un bilan chiffré de la fréquentation des gîtes par les chiroptères afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation								2.0	2	1.5	0.5						100%						
	5 : Suivis des milieux humides, prairies, pelouses et des corridors écologiques (linéaires de haies et ripisylves) afin d'évaluer les actions de gestion préconisées : Méthode des carrés permanents (1 Travaux et 1 témoin) et suivi photo. Deux passages en 5 ans. Suivi des linéaire (haie / corridors) par photo-interprétation	2.5										2.5	5.0	5	0													
	6 : Connaître les populations de Chabot, de Saumon, de Loure et d'Ombre commun sur les sites. Protocole de l'ONEMA. 1 passage tous les ans.	3.5			3.5				3.5	3.5	3.5	3.5	21.0	21	0													

ACTION COM 7		PRIORITE *
CONCILIER ACTIVITES HUMAINES ET MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE		
PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES HABITATS NATURELS ET D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
<p>STRATEGIE « Formation, information, sensibilisation »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES Tous les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites.</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION Mesure 1 : Mettre en place des panneaux explicatifs sur chaque site satellite à chauves-souris (seulement sur ceux qui peuvent accueillir du « public ») Mesure 2 : Editer une affiche qui présente les chauves-souris et les habitats des sites Natura 2000 Mesure 3 : Editer un « guide méthodologique » des bonnes pratiques en faveur des chiroptères : taille de haies, entretien de vergers ... Mesure 4 : Promouvoir la gestion durable des parcelles agricoles Mesure 5 : Promouvoir la gestion durable des parcelles forestières Mesure 6 : Promouvoir une pratique des activités de loisir en milieux naturels plus respectueuse de l'environnement Mesure 7 : Sensibiliser et informer le grand public au moyens de bulletins de liaison Mesure 8 : Sensibiliser par la diffusion de médias pédagogiques à l'intention des scolaires et du grand public.</p> <p>Résultats attendus : Production de documents et de supports pouvant servir la promotion des enjeux et de la préservation des richesses naturelles sur les sites Natura 2000, auprès des acteurs locaux, professionnels, élus, établissements publics tout comme le grand public.</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : Diversité des supports produits et quantité diffusée.</p>	<p>OBJECTIFS 12 : Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation pour limiter les impacts</p> <p>SURFACES D'APPLICATION Toutes les communes des sites Soit 47 000 ha</p> <p>COUT GLOBAL SUR 6 ANS 112 k €</p> <p>OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS Structure animatrice / Communautés de communes / Syndicat intercommunal / Alter Eco / CEPA / ONF / CRPF / ASAF / ADASEA / SAFER / Chambres d'agriculture / CBNMC / BRGM / Autres associations (Chauves-souris Auvergne, BIOME,)</p>	
TERRITOIRES CONCERNES		
L'ensemble des communes et intercommunalités inclus dans les sites.		

			CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT															
			PRATIQUES ACTUELLES À CONSERVER ET À FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISÉES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES												FONCTIONNEMENT (Keuros)				INVESTISSEMENTS (Keuros)											
			CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE																											
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	CALCUL DÉTAILLÉ DES COÛTS DES MESURES										Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)		
									2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (K€)																	
COM 7 : PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	*	Structure Animatrice / Alter-Eco / CEPA / Propriétaires / Autres associations	Non traduisible		1 : Mettre en place des panneaux explicatifs sur chaque site satellite à chauves-souris (seulement sur ceux qui peuvent accueillir du « public »)	CONTRAT NATURA 2000	F27014 (M) ou A32327 possible	5 000 €	5.0	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	17.5	0						17.5	100%									
	*				2 : Éditer une affiche qui présente les chauves-souris et les habitats des sites Natura 2000				2.5			1.0					3.5	0							3.5	100%						
	*	Structure Animatrice / Alter-Eco / CEPA / Autres associations			3 : Éditer un « guide méthodologique » des bonnes pratiques en faveur des chiroptères : taille de haies, entretien de vergers et journée de sensibilisation / démonstration				7.0	3.8	0.0	3.8	2.0	3.8	20.4	13.9	100%				6.5	25%	25%					50%				
	**				4 : Promouvoir la gestion durable des parcelles agricoles : édition d'une plaquette technique adaptée aux sites, animation de journées de formations à la pratique de techniques culturelles intégrées.				7.5	5.0	5.0	6.0	5.0	5.0	33.5	30.0	100%				3.5	100%										
	**	Structure animatrice PARTICULIERS ONF CRPF Groupements forestiers Autres associations (ACCA)			5 : Promouvoir la gestion durable des parcelles forestières : plaquette technique et journées de sensibilisation à la gestion durable des forêts.				4.5	2.0	2.0	3.0	2.0	2.0	15.5	12	100%				3.5	100%										
	**				6 : Promouvoir une pratique des activités de loisir en milieux naturels plus respectueuse de l'environnement : plaquette informative diffusée auprès des associations de sports mécaniques et journées de sensibilisation				3.5	1.0	1.0	2.0	1.0	1.0	9.5	6	100%				3.5	100%										
	*	Structure animatrice COLLECTIVITÉS Communes Syndicats intercommunal Communautés de communes			7 : Sensibiliser et informer le grand public au moyens de bulletins de liaison et journées de sensibilisation				2.5			1.0						3.5	0								3.5	100%				
	*				8 : Sensibiliser par la diffusion de médias pédagogiques à l'intention des scolaires et du grand public				7.0			2.0						9	0								9	100%				

ACTION ANIM 8		PRIORITE * * *
MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU DOCOB		
METTRE EN OEUVRE LE DOCOB ET ANIMER LA CONCERTATION		
<p>STRATEGIE « Coordination »</p> <p>CODES NATURA 2000 DES HABITATS ET ESPECES VISEES Tous les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites.</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION Mesure 1 : Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000. Les actions sont classées par ordre de priorité. Mesure 2 : Associer les acteurs locaux par l'élaboration de guides techniques, de bulletins de liaison. Informer et sensibiliser les acteurs des sites Natura 2000 étudiés. Mesure 3 : Mise en place d'une concertation élargie et animation de la mise en oeuvre du DOCOB.</p> <p>Remarque : toutes les données relatives à l'état des lieux du présent DOCOB sont disponibles sur SIG (ArcView compatibles MapInfo).</p> <p>Cadre : Convention pluriannuelle entre la structure animatrice et l'Etat</p> <p>Durée d'application : 6 ans</p> <p>Résultats attendus : Favoriser et faciliter la mise en oeuvre des actions et mesures du DOCOB. Recenser et contacter les contractants potentiels des actions du DOCOB. Recenser et contacter les financeurs potentiels des actions du DOCOB. Fournir une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (recherche foncière, etc...). Coordonner la mise en oeuvre des actions et les intervenants concernés. Suivre la mise en place des actions. Elaborer les rapports d'activité et bilans de mise en oeuvre et d'évaluation des actions. Animer le Comité de Pilotage local de suivi, y restituer les résultats. Etablir un bilan général de l'application du DOCOB. Actualiser le DOCOB au bout des 6 ans d'application. Selon les besoins mis en évidence au cours de l'application du DOCOB, réalisation de projets, d'études et de suivis complémentaires.</p> <p>Indicateurs de suivi de l'action : Taux de réalisation du programme d'actions dans 6 ans.</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS 14 Favoriser la concertation</p> <p style="text-align: center;">SURFACES D'APPLICATION Toutes les communes des sites Soit 47 000 ha</p> <p style="text-align: center;">COUT GLOBAL SUR 6 ANS 85 k €</p> <p style="text-align: center;">OPERATEURS / BENEFICIAIRES PRESENTIS Structure animatrice</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES L'ensemble des deux sites Natura 2000 étudiés ainsi que les communes incluses.</p>		

			CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION				ÉVALUATION DES COÛTS EN PRATIQUES NOUVELLES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS - RÉPARTITION DANS LE TEMPS										FINANCEMENT																	
			PRATIQUES ACTUELLES A CONSERVER ET A FAVORISER AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS QUI EN DÉCOULENT FIGURANT DANS LA CHARTE NATURA 2000		PRATIQUES NOUVELLES PRÉCONISES AU-DELÀ DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS CONTRACTUALISABLES SUR LES SITES												FONCTIONNEMENT (Keuros)					INVESTISSEMENTS (Keuros)												
			CHARTRE NATURA 2000		CORRESPONDANCE EN CONTRAT NATURA 2000 AU SENS LARGE																													
ACTION	PRIORITÉ	OPÉRATEURS / BÉNÉFICIAIRES PRESENTIS	RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENTS	MESURES	MAE OU CONTRAT N2000	ENGAGEMENT UNITAIRE OU MESURE T DU PDRN CONTRACTUALISABLE (cf. cahiers des charges détaillés)	MONTANT MAXI DE L'AIDE	CALCUL DETAILLE DES COÛTS DES MESURES							2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)	Montant total (K€)	MEDAD équ Titre IV ou III	FFCAD	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équ Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCAD	Autres (EDF)
ANIM 8 : METTRE EN OEUVRE LE DOCOB ET ANIMER LA CONCERTATION	***	Structure animatrice	Non traduisible		1 : Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000 2 : Associer les acteurs locaux par l'élaboration de guides techniques, de bulletins de liaison 3 : Mise en place d'une concertation élargie et animation de la mise en œuvre du DOCOB		Non traduisible		1, 2, 3 : Suivi administratif : 5 j CE / an = 2500 € HT / an Animation groupes de travail et du COPIL : 5 j CE / an = 2500 € HT / an Animation / montage des dossiers CAD / MAE / Contrat Natura 2000 / Charte = 15 j CE / an = 7500 € HT Reproduction du DOCOB : 100 exemplaire à 50 €/ex = 5000 €	12.5	12.5	13.5	14.5	15.5	16.5	85	85	100%					5	50%	25%		25%							

ACTION	FONCTIONNEMENT (Keuros)					INVESTISSEMENTS (Keuros)						
	Montant total (K€)	MEDAD équi Titre IV ou III	FFCADA	Collectivités territoriales (TDENS)	Autres (FEOGA, FEADER)	Montant total (k€)	MEDAD équi Titre VI	Etat autres FNADT	Life, FEOGA, FEADER	Collectivités territoriales (TDENS)	FFCADA	Autres (EDF)
GES-CHIRO 1 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GARANTIR LA TRANQUILLITÉ DES MINES ET GÎTES DES CHAUVES-SOURIS	42	100%				35	43%		33%	13%		10%
GES-CHIRO 2 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS	964	32%	46%		38%	1	45%		50%			
GES-O 3 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET UNE GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN ZONES HUMIDES	243	26%	42%	2%	30%	31	45%		55%			
GES-AGRI 4 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX AGRICOLES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	950		100%									
GES-FOR 5 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	1542	45%		55%		20	43%		48%	10%		
SUI 6 : CONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES ET ÉVALUATION DE LA GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES DE LA DIRECTIVE HABITATS	76	100%				1	100%					
COM 7 : PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	62	100%				51	91%	3%		6%		
ANIM 8 : METTRE EN OEUVRE LE DOCOB ET ANIMER LA CONCERTATION	85	100%				5	50%	25%		25%		
TOTAL	3963											

ACTION	PRIORITÉ	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL (k€)
GES-CHIRO 1 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GARANTIR LA TRANQUILLITÉ DES MINES ET GÎTES DES CHAUVES-SOURIS	***	24	24	24	24	24	24	77
GES-CHIRO 2 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS A CHAUVES-SOURIS	***	165	160	160	159	160	160	965
GES-O 3 : METTRE EN OEUVRE UNE CONSERVATION ET UNE GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN ZONES HUMIDES	***	27	70	35	41	47	53	273
GES-AGRI 4 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX AGRICOLES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	**	45	91	136	181	226	272	950
GES-FOR 5 : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION CONTRACTUELLE SUR LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS	**	260	257	257	272	263	257	1566
SUI 6 : CONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES ET ÉVALUATION DE LA GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES DE LA DIRECTIVE HABITATS	**	14	12	12	12	12	16	76
COM 7 : PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	*	40	14	11	21	13	14	112
ANIM 8 : METTRE EN OEUVRE LE DOCOB ET ANIMER LA CONCERTATION	***	13	13	14	15	16	17	85

ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES POUR LES MAE ÉLABORÉES POUR LES SITES

Les MAE présentées dans le cadre de ce DOCOB, ont été élaborées à partir du travail réalisé par l'ADASEA de Haute-Loire à l'échelle du département et des réflexions du groupe de travail « Agriculture ». Pour plus de détails sur le cahier des charges de ces MAE, se reporter à l'annexe du PDRH, « Dispositions spécifiques à la mesure 214 ».

7 MAE sont donc disponibles sur les sites :

- MAE 1 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE
- MAE 2 : MAINTIEN DES PELOUSES ET MILIEUX HUMIDES FRAGILES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- MAE 3 : ABSENCE DE FERTILISATION
- MAE 4 : BANDES ENHERBÉES
- MAE 5 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES
- MAE 6 : ENTRETIEN DES HAIES
- MAE 7 : MISE EN DEFENS

MAE 1 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE

SOCL EH01+HERBE 07 (165 €/ha/an).

Cette MAE cible essentiellement les prairies de fauches 6510 et 6520. Elle est composée des mesures suivantes :

HERBE 07 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE

Cette mesure qui prévoit une obligation de résultats, avec des moyens libres, semble la mieux appropriée pour gérer les prairies de fauche. Ce sont principalement les prairies naturelles pour le foin qui sont concernées.

La liste des plantes indicatrices proposées est la suivante : Marguerite, Colchique, Sauge, Centaurée, Scabieuse, Silène, Crépis, Narcisse, Grande Berce, Salsifis (*Leucanthemum pratense*, *Colchicum autumnale*, *Salvia pratensis*, *Centaurea pl sp.*, *Knautia pl sp.*, *Silene vulgaris*, *Crépis sp.*, *Narcissus poeticus*, *Heracleum sphondylium*, *Tragopogon pratensis*)

En cas de contrôle, **au moins 4** de ces plantes doivent être présentes. Le contrôle ne porte donc pas sur une surface minimale occupée par ces espèces mais bien sur la présence/absence de ces dernières.

SOCL EH 01 : GESTION DES SURFACES EN HERBES (PHAE 2)

Cet engagement constitue la base des MAE. Le renouvellement de la prairie n'est pas autorisé pour cet habitat pendant la période de contractualisation. Les refus et les buissons sont autorisés dans les pacages.

Engagement unitaire	Nom simplifié	MAE 1	Montant	Détail	Marge de manœuvre	Autres
HERBE 07	Maintien richesse floristique	X	89 €/ha/an	non retournement fertilisation limitée	obligation de résultats mais moyens libres	Espèces indicatrices (4/10) Marguerite, Colchique, Sauge, Centaurée, Scabieuse, Silène, Salsifi, Crépis, Narcisse, Grande Berce
SOCLEH 01	Gestion surfaces en herbe (PHAE2)	X	76 €/ha/an	125N/90P/160K max au total dont 60N/30P/60K en minéral	Renouvellement no autorisé	
		TOTAL	165 €/ha/an			

MAE 2 : MAINTIEN DES PELOUSES ET MILIEUX HUMIDES FRAGILES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

OUVERT 01+HERBE 09 (222 €/ha/an).

Cette MAE cible essentiellement les habitats 6210 et 4030 et les prairies à Molinie 6410. Elle est composée des mesures suivantes :

OUVERT 01 : OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE

Il est proposé une intervention au gyrobroyeur sans ramassage. Le désherbage localisé au glyphosate pour la destruction des rejets n'est pas autorisé pour cette mesure. En outre il est possible de brûler les rejets de façon localisée au lieu d'utiliser des herbicides (désherbage thermique).

HERBE 09 : GESTION PASTORALE

Cette action correspond à la réalisation d'un plan de gestion pastorale, par un technicien agréé, sur chacune des parcelles engagées et au respect de ce plan.

Coût du service : 60 €/ heure x (16 heures de réalisation du plan + 1 heure de déplacement) / 5 ans / surface moyenne engagée par exploitation (55 ha) = montant annuel par ha 3,69 €

Coût : temps de travail : 2 heures / ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre soit un montant annuel par ha de 33,08 €

MAE 3 : ABSENCE DE FERTILISATION

HERBE03+SOCL EH 01 (211 €/ha/an)

Cette MAE cible essentiellement les habitats 6210, 6410 et 4030. En plus de SOLC EH 01, cette MAE est composée de la mesure suivante :

HERBE03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

Engagement unitaire	Nom simplifié	Montant	MAE 2	MAE 3	Détail
HERBE 09	Gestion pastorale	35 €/ha/an	X		plan de gestion
OUVERT 01	Ouverture d'un milieu en déprise	187 €/ha/an	X		travaux lourds de débroussaillage puis entretien, plantation prairie non autorisée période (août/février)
HERBE03	Absence fertilisation	135 €/ha/an		X	
SOCLEH 01	Gestion surfaces en herbe (PHAE)	76 €/ha		X	Refus et rejets ligneux autorisés renouvellement non autorisé
		TOTAL	222€/ha/an	211€/ha/an	

MAE 4 : BANDES ENHERBÉES

COUVER 06+SOCL EH 01 (209 €/ha/an)

Cette MAE cible essentiellement les habitats d'espèces suivants 1106 / 1163 / 1355 / 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324. En plus de SOLC EH 01, elle est composée de la mesure suivante :

COUVER 06 : BANDES ENHERBÉES

Cette mesure ne concerne que les agriculteurs qui n'y sont pas déjà obligatoirement soumis au titre du premier pilier de la PAC. Elle doit s'appliquer sur les bords de la Sianne et de l'Alagnon pour la protection du Saumon, du Chabot et de la Loutre.

La bande doit avoir une largeur supérieure ou égale à 10 m, sans maximum, avec un type de couvert variable selon la réglementation locale (exemple : mélange trèfle, ray-grass, dactyle).

MAE 5 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES

COUVER 01 (90 €/ha/an)

Cette MAE cible essentiellement les habitats d'espèces suivants 1106 / 1163 / 1355 / 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324. Cette MAE est composée de la mesure suivante :

COUVER 01 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES

Les pluies d'automne sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Les ruissellements entraînent les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle. L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux). D'autre part, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).

En outre, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentant en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissant une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).

Cette mesure répond à des pratiques pouvant être mises en œuvre.

MAE 6 : ENTRETIEN DES HAIES

LINEA 01 (0,86 €/ml/an)

Cette MAE cible essentiellement les habitats d'espèces suivants 1106 / 1163 / 1355 / 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 1323 / 1324. Elle est composée de la mesure suivante :

LINEA 01 : ENTRETIEN DES HAIES

Cette mesure est proposée pour les chauves-souris. Elle est préconisée de favoriser les haies en forme de voûte qui sont favorables aux insectes dont se nourrissent les chauves-souris. Pour cela, l'utilisation de l'épareuse est donc mieux adaptée que celle du lamier. L'objectif est un entretien léger sans remettre en cause la forme initiale de la haie.

Pour obtenir la forme de voûte, il est préférable de planter des essences au bois souple, de type noisetier ou saule. Toutefois, l'entretien le plus aisé de ce type de haie en voûte consiste en un non entretien de haies associé à un pâturage de bovins (qui taillent la haie à 1.80m de haut). Les plus belles voûtes sont obtenues ainsi.

Engagement unitaire	Nom simplifié	Montant	MAE 4	MAE 5	MAE 6	Détail
COUVER 06	Bande enherbée	133 €/ha/an	X			reconversion de culture en prairie. bord des rivières
LINEA 01	Entretien des haies	0,86 €/ml/an			X	haie naturelles uniquement, matériel libre, période août-février
COUVER 01	implantation de cultures intermédiaires	90€/an		X		3 mois minimum
SOCLEH 01	Gestion surfaces en herbe (PHAE)	76 €/ha	X			Refus et rejets ligneux autorisés renouvellement non autorisé
		TOTAL	209 €/ha/an	90 €/ha/an	0,86 €/ml/an	

MAE 7 : MISE EN DEFENS

MILIEU 01 + SOCL EH 01 (116 €/HA/AN)

Cette MAE cible essentiellement les habitats suivants 3270, 6430, 8230, 8220, 91E0. En plus de SOLC EH 01, cette MAE est composée de la mesure suivante :

MILIEU 01 : MISE EN DEFENS

La période d'application est à définir au cas pas cas.

Engagement unitaire	Nom simplifié	Montant	MAE 7	Remarques
MILIEU 01	Mise en défens	40 €/ha	X	période à définir avec la structure animatrice au cas par cas.
SOCLEH 01	Gestion surfaces en herbe (PHAE)	76 €/ha	X	
		TOTAL	116 €/ha/an	

ANNEXE II : CAHIER DES CHARGES POUR LES MESURES RETENUES POUR LES CONTRATS NATURA 2000

16 Mesures pour des contrats Natura sont disponibles sur les sites :

- MESURE A HE 004 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE CERTAINES ESPECES AQUATIQUES ENVAHISSANTES (RENOUEE ET BALSAMINE EN PARTICULIER)
- Mesure A HE 007 : Remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles³ par le caractère non sélectif de cette méthode en présence de la Loutre, du Saumon et du Chabot
- Mesure A HE 009 : Maintien des pratiques d'irrigation gravitaire traditionnelle, réhabilitation et entretien des béalières
- Mesure A FH 002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets
- Mesure A FH 004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées
- Mesure A FH 005 : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...)
- Mesure A FH 006 : Mise en application de techniques d'écobuage contrôlé
- Mesure A HR 002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire
- Mesure F 27 001 (A) : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- Mesure F 27 006 (C) : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
- Mesure F 27 009 (H) : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- Mesure F 27 010 (E) : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- Mesure F 27 011 (D) : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Mesure F 27 012 (K) : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Mesure F 27 013 (L) : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- Mesure F 27 014 (M) - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- Mesure F 72 003 (J) – Travaux d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives, en vue de maintenir des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

MESURES POUR LES HABITATS D'EAUX DOUCES : RIVIERES ET BERGES NON AGRICOLES

Habitats naturels / habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés : 3270 / 91E0 / 9160 / 1106 / 1163 / 1355.

MESURE A HE 004 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE CERTAINES ESPECES AQUATIQUES ENVAHISSANTES (RENOUEE ET BALSAMINE EN PARTICULIER)

La colonisation des berges par une ou plusieurs de ces espèces végétales peut amener une modification des caractéristiques du milieu et menacer de supplanter certains habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire (concurrence des espèces végétales envahissantes, tapis dense faisant obstacle à la pénétration de la lumière, accumulation de matière organique dans le fond...). Toute utilisation de produits phytosanitaire est proscrite.

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32310 : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

³ Cas des populations de rats musqués et de ragondins, consommateurs abusifs de la végétation pouvant menacer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Le faucardage consiste à couper les grands hélrophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

Actions complémentaires

- chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311)
- chantier d'entretien et de curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides (A32312)
- restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314)
- gestion récurrente des ouvrages de petite hydraulique rurale (A32315)

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux remarquables et sensibles pour le Saumon (novembre/ décembre/janvier), pour le Chabot (mars / avril)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Faucardage manuel ou mécanique- Evacuation des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32321 : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces végétales indésirables

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle des sites Natura 2000 étudiés, à dire d'expert. Cette action peut donc être utilisée si l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat donné. Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine...).

On parle d'**élimination** si l'action vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si l'action vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de **limitation**.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être **soit d'emblée complète, soit progressive**. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une **très forte valeur patrimoniale**. Il s'agit d'une **lutte de sauvetage permanente** qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Le recours à la mesure l'action A32328 (opérations innovantes) ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.

Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.

Articulation des actions : en milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

Protocole de suivi : un passage tous les 2 ans avec suivi photo prise en conditions identiques

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes sensibles de nidification des oiseaux remarquables, pour le Saumon (novembre/ décembre/janvier), pour le Chabot (mars / avril)- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).- Toute utilisation de produits phytosanitaires et chimiques proscrite- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Dévitalisation par annellation- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE A HE 007 : REMPLACER PAR LE PIEGEAGE OU LE TIR, LA LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES RONGEURS NUISIBLES⁴ PAR LE CARACTERE NON SELECTIF DE CETTE METHODE EN PRESENCE DE LA LOUTRE, DU SAUMON ET DU CHABOT

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32322 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce animale indésirable

A32323 : Opération de lutte sélective contre le ragondin et le rat musqué

Ces deux actions concernent les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale indésirable dont le rat musqué et le ragondin : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite fortement l'état de conservation d'une espèce des directives au niveau local ou la représentativité de l'habitat à l'échelle des sites, à dire d'expert.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action n'est pas éligible lorsque l'élimination d'une espèce animale est imposée par la réglementation. Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Pour que l'action puisse être contractualisable, le seuil d'intervention est fixé à tout dégât sur un habitat d'intérêt communautaire sur une surface de 30 % de l'habitat par unité (polygone cartographié) ou 100m² dégradé d'un seul tenant.

Protocole de suivi : un passage tous les 2 ans avec suivi photo prise en conditions identiques

⁴ Cas des populations de rats musqués et de ragondins, consommateurs abusifs de la végétation pouvant menacer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions faisant état de l'inventaire des piégeages (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Lutte chimique interdite
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Acquisition de cages pièges- Rémunération de temps de travail- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions faisant état de l'inventaire des piégeages (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURES POUR LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DES HABITATS D'ESPECES DE MILIEUX HUMIDES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

MESURE A HE 009 : MAINTIEN DES PRATIQUES D'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE, REHABILITATION ET ENTRETIEN DES BEALIERES

A32314 - Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains.

A32315 - Gestion récurrente des ouvrages de petite hydraulique rurale

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

A32316 - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, Iônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

A32317 - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

A32318 - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

Conditions particulières d'éligibilité : Une déclaration /autorisation au titre de la loi sur l'eau peut être requise. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (interventions sur des fossés, création de seuils et enlèvement de drains uniquement) - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcle ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURES POUR LES FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (EN SECTEURS NON AGRICOLES)

Habitats naturels / habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés : 4030 / 6210 / 6410 / 8230 / 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 13023 / 1324

MESURE A FH 002 : PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, DE HAIES OU DE BOSQUETS

Cette mesure vise la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire cités ci-dessus. Cette mesure peut se coupler avec la mesure F27012 (K).

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32306 : Chantier d'entretien, plantation ou réhabilitation d'alignement d'arbres, de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien, de plantation ou de réhabilitation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

L'action ne vise pas la création de haie *ex-nihilo*.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Essences utilisées dans le cas d'une plantation cf. annexe 1 de la Charte Natura 2000 des sites.- % de linéaire en haie haute : 60 % minimum- Intervention hors période de nidification- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Utilisation d'essences indigènes- Interdiction de traitement phytosanitaire- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)- Création et entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32311 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

L'action vise l'entretien et la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres:

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;

La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Conditions particulières d'éligibilité

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai de 5 ans** après l'ouverture du peuplement. Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans l'annexe 1 de la charte Natura 2000 des sites**.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE A FH 004 : OUVERTURE DE PARCELLES ABANDONNEES PAR L'AGRICULTURE FORTEMENT EMBROUSSAILLEES

Il s'agit ici des déprises anciennes ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Toute utilisation de produits phytocides est proscrite.

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32301 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

A32302 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Conditions particulières d'éligibilité

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
- gestion à mettre en œuvre après la restauration : cf. mesure A32303 ci-après.
- Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat : 2

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage de pare feu- Frais de service de sécurité- Mise en place du chantier et surveillance du feu- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur les sites, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. On distingue deux types d'opérations nécessaires à la conduite d'un pâturage : la mise en place des équipements pastoraux et la gestion du troupeau.

Conditions particulières d'éligibilité

- Les équipements pastoraux sont éligibles uniquement si des actions de gestion du troupeau sont contractualisées.
- L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

*Il sera demandé pour l'action A32303, afin de justifier au mieux de la mise en œuvre de l'action, la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

A32304 : Gestion par une fauche d'entretien

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305 : Chantier d'entretien par un broyage et/ou un débroussaillage léger

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

MESURE A FH 005 : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA FERMETURE DU MILIEU PAR RECOUVREMENT D'ESPECES ENVAHISSANTES (TELLES QUE LIGNEUX, CALLUNE, MOLINIE, GENETS, PRUNELLIER)

Il s'agit ici d'un débroussaillage **mécanique** avec évacuation des broyats et abattages éventuels. Toute utilisation de produits phytocides est proscrite.

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32305 : Chantier d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger

MESURE A FH 006 : MISE EN APPLICATION DE TECHNIQUES D'ECOBUAGE CONTROLE

Cette mesure s'applique dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32302 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

MESURES POUR LES HABITATS ROCHEUX, GROTTES

Habitats naturels / habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés : 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 13023 / 1324

MESURE A HR 002 : AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C'est le cas des grottes à chauves-souris (pose de grilles, mise en place d'aménagements pour la canalisation de la fréquentation). Pour plus de détails se reporter à LEGRAND & al., 2006.

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

A32324 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	Réhabilitation et entretien de muret Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326 : Prise en charge de certains coût d'investissement visant à réduire l'impact des accès

L'action concerne la prise en charge de certains coût d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Articulation des actions : en milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Conditions particulières d'éligibilité

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues éligibles notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Opérations éligibles	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32328 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Comme pour la forêt (action F22714), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur les sites par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées.

MESURES POUR LES MILIEUX FORESTIERS

Habitats naturels / habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaires concernés : 9120 / 9130 / 9150 / 9160 / 9180 / 91E0 / 9410 / 1303 / 1304 / 1307 / 1308 / 13023 / 1324 / 1386. Ces mesures ont été discutées au niveau national ce qui explique le détails du cahier des charges pour chacune d'elles.

MESURE F 27 001 (A) : CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Conditions générales d'éligibilité

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². La surface minimale éligible pour une clairière est de 400 m².

L'entretien de lisières doit être pris en charge dans le cadre de la mesure L (opérations innovantes).

Opérations éligibles

- coupe d'arbres
- abattage des végétaux ligneux non marchands
- dévitalisation par annellation
- débroussaillage, fauche, broyage
- nettoyage éventuel du sol
- élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques

Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple, à la mesure E (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations.

Engagements non-rémunérés

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces de chauves-souris, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces (de novembre à mars et de mai à fin août).

Données techniques

Dans la parcelle où cette mesure est contractualisée, les trouées de chablis ne devraient pas être reboisées systématiquement ni les régénérations incomplètes regarnies automatiquement.

Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- 5000 €par ha travaillé dans le cas général

Ces plafonds sont majorés de 2000 €par ha et par passage pour les travaux d'entretiens.

MESURE F 27 006 (C) : INVESTISSEMENTS POUR LA REHABILITATION OU LA RECREATION DE RIPISYLVES

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22706 - Investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves

A32311 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (en zone non forestière)

Cette mesure n'est pas prioritaire au vu des enjeux listés pour les deux sites. Cependant, la mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive cités ci avant.

On se garde donc ici la possibilité de constituer des boisements feuillus (notamment sur d'anciennes plantations résineuses de terrasses alluviales) ou d'améliorer les boisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Conditions générales d'éligibilité

Dans le cas où la coupe de bois conduit à une sortie de bois, le soutien à des solutions alternatives de débardage en vue de ménager la fragilité des milieux est éligible, si c'est absolument nécessaire à la préservation de l'habitat ou de l'espèce visée.

L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage au sol pour dégradation naturelle dans un lieu hors zone de crue, lorsque les risques d'embâcles sont importants, sont possibles et éligibles.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées le cas échéant.

Les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées, les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont ci-après :

Les essences arborées acceptées sont les suivantes (voir également l'annexe 1 de la Charte Natura 2000 des sites)

Aulne glutineux	Frêne commun	Saules
Bouleau verruqueux	Merisier	Tilleul à grandes feuilles
Cerisier à grappes	Orme champêtre	Tilleul à petites feuilles
Chêne pédonculé	Orme de montagne	Tremble
Erbable plane	Peuplier blanc	
Erbable sycomore	Peuplier noir	

Il conviendra de recourir de préférence à des plantes d'origine locale ou recommandées par les services forestiers pour le secteur concerné. Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés.

Modalités de plantations

Les modalités de plantations possibles sont

- apports en plein : plantations en plein
- apports ponctuels dans un boisement existant : la surface de la placette plantée devra être au minimum de 400 m² d'un seul tenant
- plantations linéaires

Les plantations seront faites en mélangeant espèces à bois dur et espèces à bois tendre.

Là où il existe un risque important de développement de plantes dites invasives, il convient d'effectuer les plantations immédiatement après l'ouverture du peuplement.

Densités initiales et finales

Densité minimale initiale : 300 plants par ha travaillé

Densité minimale à 5 ans : 200 plants par ha travaillé

Pour les boisements linéaires :

Densité minimale initiale : 20 plants pour 100 m linéaires

Densité minimale à 5 ans : 15 plants pour 100 m linéaires

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- structuration du peuplement : La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J).
- ouverture à proximité du cours d'eau
- coupe de bois
- dévitalisation par annellation
- brûlage ; Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Il est rappelé que toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu sont absolument à proscrire
- exportation des bois vers un site de stockage
- investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau
- plantation
- dégagements
- protections individuelles contre les rongeurs
- études et frais d'expert
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau

Engagements non-rémunérés

Dans le cas de plantations, elles doivent être réalisées à au moins 10 m de la berge.

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par ha travaillé, dont 5000 € pour la plantation proprement dite, majoré de 5000 € maximum par ha en cas de travaux hydrauliques.

MESURE F 27 009 (H) : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

(A32326 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en zone non forestière)

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.

Conditions générales d'éligibilité

Concernant la voirie forestière (pistes accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste en tant que telle.

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau des sites considérés mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Opérations éligibles

- l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- la mise en place de dispositifs anti-érosifs
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- études et frais d'expert

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € par obstacle mis en place.

MESURE F 27 010 (E) : MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

(A32325 - Mise en défens en zone non forestière)

La mesure concerne la mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement et notamment le 9410, 91E0, 9180. En effet, les aulnaies et aulnaies frênaies associées (91E0 + 9160) dominent dans les secteurs où le lit majeur est le plus étroit. Sur les secteurs où le lit s'élargit, les saulaies et une végétation de berges vaseuses se développent au contact des sables (91E0 + 3270). Des variantes de ces deux ensembles ont été rencontrées sur les sites et constituent des ensembles remarquables. Ces habitats sont extrêmement sensibles aux pratiques et usages sur le lit majeur : il est donc préconisé d'éviter tout acte de gestion sur le complexe d'habitats d'intérêt communautaire, et sur les autres linéaires de ripisylves, de proscrire les coupes rases, les plantations exogènes et d'éviter le passage des engins notamment lors du débardage

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple les chauves-souris en hivernage ou des oiseaux protégés pendant leur période de nidification.

Les opérations éligibles sont :

- la fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture
- la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- études et frais d'expert

Cette mesure est complémentaire de la mesure H sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure M (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Engagements non-rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Données techniques

La cartographie doit faire le lien avec les espèces et les habitats pour cerner l'impact au plus près.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par ha travaillé.

MESURE F 27 011 (D) : CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable

(A32321 - Chantiers d'élimination d'une espèce végétale indésirable en zone non forestière)

La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle des sites Natura 2000 étudiés, à dire d'expert (ex : Renouée du Japon et Balsamine de l'Himalaya).

Une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu (même si cette notion d'espèce indésirable peut inclure des espèces exotiques⁵), mais de façon locale et par rapport à un habitat donné.

Par exemple :

- le robinier peut être indésirable s'il concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ;
- le douglas, l'épicéa et le mélèze peuvent être indésirables dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans lesquelles ils ont été introduits.

Conditions générales d'éligibilité

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination soit complète, soit progressive. On recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tirs-sèves »).

On peut également lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente notamment en ripisylve menacée par les Renouées et autres indésirables.

Le recours à la mesure L (opérations innovantes) ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.

Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.

Opérations éligibles

Les modes d'élimination possibles sont les suivants :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre

⁵ Espèce introduite par l'homme et originaire d'une région située en dehors du Massif Central

- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Dévitalisation par annellation
- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée
- Etudes et frais d'expert

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 €par ha travaillé.

MESURE F 27 012 (K) : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. En effet, La gestion forestière « classique » conduit à exploiter les arbres à leur optimum économique ou technologique en faisant référence à un âge ou un diamètre d'exploitabilité. Cela conduit à une faible représentation voire une absence des phases de vieillissement et de sénescence. Or de nombreuses espèces forestières sont inféodées aux arbres âgés, sénescents ou morts. Par exemple, la grande majorité des chauves-souris évoluant sur les deux sites, plus d'un tiers des oiseaux de ces forêts dépendent des arbres creux et plus de la moitié des coléoptères des arbres morts, sénescents ou âgés. Maintenir des arbres à vocation biologique permet ainsi aux cycles naturels de la forêt d'être mieux représentés et d'assurer ainsi la survie et le développement d'un grand nombre d'espèces tant animales que végétales et de préserver la fertilité des sols.

Pour les sites étudiés, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité (parfois de forte valeur économique) et présentant un intérêt pour certaines espèces notamment les chauves-souris.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En forêt publique, la circulaire DERF/SDEF/N° 3002 du 28/01/1993 prescrit de conserver au minimum 1 gros arbre mort ou très sénescents par ha lors des martelages ainsi que 10 arbres creux aux 5 ha, en choisissant ceux qui présentent la moindre valeur commerciale. La présente mesure pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 doit bien évidemment aller au-delà de cette obligation réglementaire.

Conditions générales d'éligibilité

La recevabilité du contrat Natura 2000 incluant cette mesure est conditionnée par la présence de gros arbres de catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par espèce dans les orientations régionales forestières ou à défaut de spécifications des ORF, de diamètre supérieur à 40 cm à 1,30m et présentant des cavités. Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter des fissures ou des cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien des bois après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un renouvellement au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. Dans de tels cas, le renouvellement du contrat doit être possible sur une seconde période.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Le contrat est signé sur une durée de 5 ans alors que l'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Les opérations éligibles concernent les peuplements des sites Natura 2000 à l'exception de ceux inclus dans des zones hors sylviculture, par choix ou par défaut (parcelles non accessibles). Elles portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour **un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois mort**.

Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Liste des espèces particulièrement visées :

1308, La Barbastelle

1386, La Buxbaumie verte

1323, Le Murin de Bechstein

Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés **pendant 30 ans**. Cas particulier : **en forêt domaniale**, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents **au-delà du cinquième m³** réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Données techniques

Contrôle

Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

Conservation du bois mort au sol

Les produits résiduels d'exploitation non rentables allant de la bille de pied dépréciée jusqu'aux rémanents (diamètre < 7 cm), en passant par divers résidus de purge, produits de dépressage et de première éclaircie ne seront en aucun cas récoltés ou incinérés et devront être autant que possible éparpillés plutôt que mis en tas. Les bois morts anciens devront être laissés sur le parterre de la coupe.

Conservation d'arbres « biologiques » sur pied

Les arbres sur pied, dits « biologiques » c'est-à-dire présentant une valeur environnementale marquée, devront être présents :

- **de manière disséminée** dans tous les peuplements forestiers de la ou des parcelles faisant l'objet du contrat. Il convient de conserver **au moins 3** arbres morts ou creux (pouvant être un chablis ou une chandelle) et **au moins 1 à 2** arbres à cavités par hectare (présente sur le tronc d'une cavité de diamètre minimum de 3 cm) d'un diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m; toutes les essences sont concernées. De manière générale, l'abattage d'un arbre mort ou sénescant n'est justifié que s'il y a risque pour la sécurité.

- **définition d'îlots de vieillissement**. Ceux-ci devront concerner à terme (A étaler sur 2 à 5 périodes d'aménagement ou de plan simple de gestion - PSG) **5 %** de la surface forestière. Les îlots de vieillissement sont désignés dans les peuplements du groupe de régénération ou dans les gros bois des peuplements irréguliers par bouquets proches de l'âge d'exploitabilité. L'installation d'îlots de vieillissement n'interdit pas la sylviculture, mais le renouvellement de ces peuplements pendant au moins une période d'aménagement. La sylviculture doit y favoriser les arbres dédiés à la production dont la durée de vie est volontairement rallongée (multiplier au minimum par 2 l'âge d'exploitabilité pour les essences longévives, ex : les chênes, et par 1,5 les autres essences, ex : hêtre et sapin). Une surface minimale de 0,5 ha est un bon compromis pour la surface moyenne de ces îlots en peuplements réguliers. En peuplements irréguliers, 15 ares suffisent.

- **et/ ou définition d'îlots de sénescence**. Ceux-ci devront concerner à terme (A étaler sur 2 à 5 périodes d'aménagement) **3 %** de la surface forestière, préférentiellement dans les massifs à enjeu environnemental marqué et notamment dans un rayon de **3 km** autour des gîtes à chauves-souris. Certains peuplements déperissants peuvent, en tout ou partie, être désignés en îlots de sénescence. L'installation d'îlots de sénescence y interdit toute sylviculture pendant un minimum de 30 ans. Une surface minimale de 0,3 ha est un bon compromis pour la surface moyenne de ces îlots en peuplements réguliers. En peuplements irréguliers, 9 ares suffisent.

- Dans certaines parcelles, le stock d'arbres biologiques peut se révéler insuffisant par rapport aux objectifs, il est alors recommandé d'y réserver de gros sujets de mauvaise qualité, même sans cavité visible, susceptibles de fournir le potentiel futur d'arbres biologiques.

Afin de connecter les îlots ainsi définis avec des linéaires arborés, il est fortement conseillé de coupler cette mesure avec la mesure A.

Pour des raisons de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

Dispositions financières

L'aide accordée le sera sur la base forfaitaire suivante :

Chêne : 75 €par arbre

Autres feuillus : 60 €par arbre

Sapin ou Epicéa : 50 €par arbre

Douglas ou Mélèze : 60 €par arbre

Autres résineux : 25 €par arbres

Les arbres doivent avoir un diamètre à 1,30 m du sol au moins égal à 40 cm

Le contrat portera sur au moins **3** arbres à l'ha

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €par ha.

MESURE F 27 013 (L) : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

(A32328 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats en zone non forestière)

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées ci-avant.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations,

- un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur les sites par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus

- le protocole de suivi doit être prévu

- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :

La définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par ha travaillé.

MESURE F 27 014 (M) - INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

(A32327 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt en zone non forestière)

La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise prioritairement l'accompagnement de mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux de signalisation, d'interdiction de passage (en lien avec la mesure E), ou d'information et de sensibilisation.

Conditions générales d'éligibilité

Les panneaux d'informations finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Par exemple, on pourra souhaiter expliquer aux randonneurs qu'il est nécessaire de ne pas sortir des chemins pour éviter le dérangement d'une espèce sensible.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Des panneaux comprenant des informations détaillées sont positionnés à proximité immédiate des sites (description faunistique ou botanique, intérêt écologique, mesure particulière de gestion...). En revanche, des panneaux d'information plus générale et de « mise en garde » peuvent être positionnés sur l'ensemble du massif, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

La signalisation peut par exemple être utilement associée à la mesure L.

Engagements non-rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 5000 €

MESURE F 72 003 (J) - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LISIERES COMPLEXES, ETAGEES ET PROGRESSIVES, EN VUE DE MAINTENIR DES HABITATS OU HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013

F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers et de lisières au profit des habitats des chauves-souris dans le cadre de l'étagement en structures verticales et horizontales propice au chauves-souris**.

Les chiroptères y trouvent ainsi de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration**. **Ces marges de volume seront définies régionalement** par grand type de contexte.

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € par ha travaillé.

Cahier des charges

Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les chiroptères, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée,...).</p>
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :<ul style="list-style-type: none">▪ dégageant de taches de semis acquis ;▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

ANNEXE III : CHARTE NATURA 2000

La proposition de charte présentée ci-après est le fruit du travail des groupes de travail.



CHARTRE NATURA 2000
Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon et Gîtes à Chauves-souris
FR8301067 et FR8302020
Présentation

QU'EST-CE QUE LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Avec les contrats Natura 2000, la Charte est un des outils contractuels de mise en œuvre de Natura 2000, politique européenne de préservation du patrimoine naturel, à laquelle la France a adhéré. Elle est élaborée localement, et donc spécifique à chaque site Natura 2000.

QUE CONTIENT LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Un **rappel**, à valeur informative :

- sur la réglementation applicable au site et concernant la protection des paysages, des écosystèmes (ex. eau, milieux humides...) et de l'environnement en général
- sur les objectifs de préservation et valorisation du patrimoine naturel d'intérêt européen, définis dans le Documents d'Objectifs

Des **recommandations**, constituant un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

Et des **engagements non rémunérés**, garantissant la préservation *a minima* des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Ces engagements sont **contrôlés** par l'administration ; il peut s'agir d'engagement « à ne pas faire », mais aussi d'engagements « à faire » si ceux-ci ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenu pour le signataire. Dans le cas contraire, le signataire aura tout intérêt à préférer un contrat Natura 2000 plutôt que la Charte.

La Charte n'assure à l'Etat aucune exclusivité d'usage des propriétés contractualisées.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

En application des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement et comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la Charte ouvre droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles couvertes par la Charte. La durée de cette exonération est la durée de validité de la Charte. L'adhésion ouvre droit également à d'autres avantages fiscaux (certaines charges prises en compte dans le revenu imposable, l'exonération des ¾ des droits de succession). La Charte n'empêche aucun accord de cession de droit à des tiers (antérieurs ou futurs), dans la limite des engagements inscrits dans la Charte. La perte de revenu occasionnée au niveau des communes sera compensée par l'Etat.

QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une Charte est de 5 ans.

Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place..

Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la DDAF. Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la Charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant-droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle Charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte. Il est donc, selon le cas, propriétaire ou mandataire, ayant-droit foncier, exploitant...

La Charte ne peut couvrir que des parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000. Le signataire peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses propriétés incluses en Natura 2000. Les contrôles s'effectueront sur des points énoncés dans la Charte et en cas de non respect, les sanctions peuvent aller jusqu'au remboursement des avantages fiscaux perçus.

En bref, l'adhésion à la Charte Natura 2000 permet :

- ⇒ de participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000, en bénéficiant d'exonérations fiscales
- ⇒ de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- ⇒ d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Formulaire de charte Natura 2000 des sites « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon » et « Gîtes à Chauves-souris du bassin minier de Massiac » (FR8301067 et FR8302020)



Arrêté préfectoral du

GENERALITES

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des Etats de l'Union est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Les principes qui guident la mise en œuvre de Natura 2000 en France sont les suivants :

- ✓ la consultation des collectivités pour désigner les sites,
- ✓ la concertation autour du comité de pilotage et de la rédaction d'un document d'objectifs qui détermine site par site les moyens à mettre en œuvre,
- ✓ la poursuite des activités cynégétiques et piscicoles,
- ✓ la contractualisation comme moyen privilégié pour gérer les milieux,
- ✓ l'absence de nouvelle réglementation liée à Natura 2000,
- ✓ le principe d'une évaluation des projets susceptibles d'avoir un effet notable sur les sites.

La charte Natura 2000 vise à garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

L'adhésion à la Charte permet de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. En forêt, elle constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L. 8 du code forestier.

LES SITES

- ✓ Les sites présentent une diversité exceptionnelle de conditions écologiques concentrée et localisée à la croisée des vallées de la Sianne et de l'Alagnon.
- ✓ Les enjeux environnementaux sont nombreux sur les sites
- ✓ Au total, 8 espèces animales dont 5 chauves-souris, la Loutre, le Saumon et le Chabot, et 1 espèce végétale de tout premier plan au niveau européen. Ainsi que 16 types d'habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires, représentant environ 38% de la surface des sites (dont 1 % d'habitats prioritaires). Les habitats d'intérêt communautaire correspondent à 60 % d'habitats forestiers, 20 % en prairies, 7 % en milieux rocheux (sans enjeu de gestion).
- ✓ Les sites se caractérisent également par leur diversité en termes d'activités humaines et d'utilisation de l'espace : 3 types d'activités principales : activité agricole, activité forestière, activités touristique et de loisir (randonnée, chasse, pêche).

Les principales actions en faveur de la biodiversité identifiées par le comité de pilotage Natura 2000 sont les suivantes :

- des actions pour le maintien des populations de chauves-souris visant la tranquillité dans et autour des gîtes, le maintien des haies, la réduction maximale de l'utilisation des produits chimiques de synthèse, l'amélioration de la qualité des milieux naturels autour des gîtes,...
- des actions pour le maintien et l'amélioration de la qualité et de la quantité des milieux humides (mise en défens de certains milieux fragiles, restauration de ripisylves, élimination des espèces envahissantes,...
- des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la mise en pratique d'une gestion intégrée (création de supports de communications, animation de groupe d'échanges, sorties de découverte...)

L'intégralité du Docob est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://ddaf.cantal.agriculture.gouv.fr>

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

MILIEUX EN GENERAL	3
LES PRAIRIES ET PELOUSES HERBEUSES.....	4
MILIEUX HUMIDES (RIPISYLVE, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)	4
MILIEUX FORESTIERS	5
HABITATS À CHAUVES-SOURIS.....	6

MILIEUX EN GENERAL

Recommandations

- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire
- ✓ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et à confier le cas échéant les travaux à des entreprises spécialisées
- ✓ Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle
- ✓ Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site
- ✓ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles
- ✓ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité
- ✓ Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux
- ✓ Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives

En contrepartie les services de l'Etat et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à

- ✓ Fournir au signataire et à sa demande, les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et ou floristique, informations diverses...)
- ✓ Fournir au signataire et à sa demande, tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, (dates d'intervention, qualité des intervenants, plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...)
- ✓ Rester à disposition du signataire pour toute information complémentaire

Le signataire s'engage à

- ✓ **Permettre** l'accès des terrains sur lesquels la charte a été souscrite à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'opérateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande préalable au signataire,
Point de Contrôle: pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes
- ✓ **Ne pas supprimer** les linéaires de haies, y compris les ripisylves, les haies en voûte et les anciens vergers (>30 ans)
Point de Contrôle : vérification du maintien des linéaires et vergers par photo-interprétation
- ✓ **Inform**er l'opérateur local du site avant de procéder à des travaux d'écobuage (brûlis dirigé) en dehors du cadre défini d'un contrat Natura 2000 en bonne et due forme
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

Le cas échéant et au cas par cas, lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles du signataire :

- ✓ **Respecter** une zone de tranquillité localisée et ce durant les périodes sensibles de ces espèces (périodes de reproduction, hivernage et zone de tranquillité qui auront été définies avec l'animateur du DOCOB)
Point de Contrôle : Contrôle sur place



LES PRAIRIES ET PELOUSES HERBEUSES

Recommandations

En France, la déprise agricole et les politiques agricoles et de remembrement ont fortement contribué à la régression des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'agriculture actuellement pratiquée sur les habitats de prairies et pelouses semble satisfaisante, il convient cependant de rappeler un certain nombre de recommandations afin de pérenniser la qualité et la biodiversité des habitats agropastoraux des sites, à savoir :

- ✓ Eviter de fertiliser à base d'éléments minéraux
- ✓ Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- ✓ Récolter la parcelle à maturité (soit après la fructification)
- ✓ Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales

Le signataire s'engage à :

Sur les prairies et pelouses relevant de la Directive « Habitats »

- ✓ **Ne pas supprimer** le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)
Point de Contrôle : Photo-interprétation et contrôle sur place
- ✓ **Ne pas réaliser** de plantation (notamment peupliers, robiniers, ...) non lié à la création, au maintien ou à la restauration des haies et vergers dans un état de conservation favorable
Point de Contrôle : Photo-interprétation et contrôle sur place

MILIEUX HUMIDES (RIPISYLVE, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

Recommandations

L'eau est un des enjeux environnementaux majeurs. Pour préserver sa qualité au travers d'une gestion durable des habitats naturels associés, la présence de végétation en rive notamment arborescente (ripisylve) est très importante. Elle permet le maintien de l'équilibre des cours d'eau (qualités biologique et hydraulique) ainsi que le maintien des berges, par le réseau des racines.

Il est donc préconisé

- ✓ Une non intervention sur ces milieux (y compris les plantations non liées au maintien ou à la restauration des ripisylves dans un état de conservation favorable)
- ✓ Eviter de franchir ou traverser les zones humides avec des engins mécaniques sans autorisation réglementaire
- ✓ Néanmoins, dans le cas d'une volonté d'entretenir des ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier l'opportunité d'un contrat Natura 2000
- ✓ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.
- ✓ Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- ✓ Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

Le signataire s'engage à

- ✓ **Ne pas pratiquer** les actions suivantes sur ces habitats naturels : drainage, travail du sol, remblais, nivellement, comblement, traitement chimique ou organique, semis, plantations
Point de Contrôle : Photo-interprétation et contrôle sur place
- ✓ **Utiliser** des kits de franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire (mis à disposition sur le Cantal et la Haute-Loire)
Point de Contrôle : Contrôle sur place
- ✓ **Ne pas stocker** les bois à proximité des cours d'eau
Point de Contrôle : Contrôle sur place



MILIEUX FORESTIERS

Recommandations

Afin d'éviter le risque de multiplication des coupes rases de bois de chauffage par effet « tache d'huile » et des conséquences néfastes pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire, il est préconisé de :

- ✓ Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière et en taillis sous-futaie, et de 30%, hors cloisonnement, en futaie irrégulière exception faite pour les coupes définitives
- ✓ Si des coupes rases étaient réalisées, quelle que soit leur surface, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale
- ✓ Privilégier la régénération naturelle
- ✓ Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- ✓ Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences
- ✓ Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- ✓ Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt
- ✓ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage
- ✓ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire jamais à moins de 30 m des cours d'eau et plans d'eau et sur les périmètres de protection rapprochée des captages
- ✓ Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets dans les versants des vallées pour préserver la structure complexe des habitats forestiers
- ✓ Favoriser l'utilisation des « biolubrifiants » lors des coupes et travaux forestiers

Le signataire s'engage à

Pour les forêts relevant de la Directive « Habitats »

- ✓ lors d'un reboisement ou lors du choix des essences « objectif », **choisir** parmi les essences présentes et caractéristiques de l'habitat concerné (cf. liste annexe 1 ci-jointe), en respectant les provenances régionales, Point de Contrôle : sur place et dans les aménagements forestiers, PSG

Cas particuliers des forêts suivantes (Forêts sur éboulis code 9180 et Sapinières sur sphaigne 9140)

- ✓ **Laisser** le boisement en évolution naturelle ou ne prélever qu'1 brin sur 4 avec abattage directionnel et débusquage / débardage sans pénétration d'engin sur l'habitat
Point de Contrôle : sur place

Pour les forêts en zone interstitielle ne relevant pas de la Directive « Habitats »

- ✓ lors d'un reboisement et/ou lors du choix des essences « objectif », privilégier les essences autochtones (annexe 1). En cas de plantation avec des essences non autochtones, **choisir** une essence parmi la liste en annexe 2 ci-jointe **et planter ou maintenir**, en parquet ou corridor, des essences autochtones de diversification à hauteur de 30% de la surface des travaux, en respectant les provenances régionales, cf. liste en annexe 3 ci-jointe.

Point de Contrôle : sur place et dans les aménagements forestiers, PSG, CBPS et RTG

- ✓ **Conserver** les arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et ou chablis d'essences diverses (diamètre à 1,3 m minimum de 30 cm) lorsqu'il existe ou qui apparaissent (ou à défaut désigner des arbres sains en attendant) de manière à atteindre **5 m³ / ha** minimum lors de la première coupe de régénération soit 2 arbres morts et 1 à 2 arbres à cavité à l'ha

Point de Contrôle : Contrôle sur place de la présence du nombre d'arbres correspondants

- ✓ **Ne pas planter** de résineux à moins de **10 m** des cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.



HABITATS A CHAUVES-SOURIS

Recommandations

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement, surtout lorsqu'il est répété et/ou brutal. En hiver, le réveil brutal de l'animal l'amène à consommer rapidement une partie de ses réserves de graisses pour assurer sa fuite devant le danger potentiel ; il en sera affaibli pour la suite et disposera de réserves amoindries pour survivre à son jeûne hivernal. En été, le dérangement conduit au stress des mères et des petits (risque de chute de juvéniles non volants, non alimentation des jeunes...).

Il est donc recommandé de :

- ✓ Respecter la plus grande tranquillité des gîtes en évitant toute activité humaine à proximité, du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1^{er} octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation
- ✓ Eviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense)

En matière d'entretien des haies, il est recommandé de :

- ✓ Maintenir les haies en voûte notamment sur les zones pâturées
- ✓ Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute)
- ✓ Recréer les parties de disjonction de haies
- ✓ Favoriser, entretenir les vergers favorables aux chauves-souris

En matière de prophylaxie, il est recommandé de :

- ✓ Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...) et donc sur les chauves-souris

Le signataire s'engage à

- ✓ **Ne pas pénétrer** dans les gîtes à chauves-souris lorsque celles-ci sont présentes (cf. Périodes de présences et éléments mis à disposition)
Point de contrôle : Contrôle sur place
- ✓ Si le gîte est pourvu d'un système de fermeture, **ne pas autoriser** l'accès au gîte (sauf représentant de l'organisme chargé du suivi scientifique du gîte),
Point de contrôle : Contrôle sur place
- ✓ **Garantir** la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves-souris (bruit, feu, installation d'éclairage).
Point de contrôle : Contrôle sur place
- ✓ **Prévenir** l'opérateur du site de tout travaux aux abords et dans les gîtes
Point de contrôle : Contrôle sur place

Bien que l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...) soit fortement déconseillée, si de tels traitements avaient lieu sur les troupeaux :

- ✓ **Ne pas mettre** de troupeaux (bovins notamment) à pâturer dans un rayon de 1,5 km autour des gîtes à chauves-souris connus et préalablement localisés avec l'animateur du DOCOB, et ce durant les 6 semaines après traitements
Point de contrôle : Contrôle sur place

* : Cf. Carte des zonages du rayon d'action minimal des chauves-souris

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES PAR HABITAT

Habitat		Essences conseillées (à adapter en fonction des stations forestières)	Autres essences possibles (à adapter en fonction des stations forestières)
Code DH	Libellé		
9120-2	Hêtraies-Chênaies sessiliflores collinéennes acidiphiles	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Chênes sessile et pédonculé (<i>Quercus petraea</i> et <i>Quercus robur</i>) - Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) - Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>) - Erable plane (<i>Acer platanoïdes</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>) - Tremble (<i>Populus tremula</i>)
9120-3	Hêtraies montagnardes à Houx et Chèvrefeuille des bois		
9120-4	Hêtraies-Sapinières montagnardes à Canche flexueuse et Luzule des neiges		
9130-4	Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille		
9130-12	Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée		
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Chênes sessile et pédonculé (<i>Quercus petraea</i> et <i>Quercus robur</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)
9160-3	Chênaies pédonculées neutroacidiclines à méso-acidiphiles	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) - Tremble (<i>Populus tremula</i>)
9180-10	Tillaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidiclines, du Massif Central et des Pyrénées	Aucune plantation	
91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	<ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Bouleaux pubescent et verruqueux (<i>Betula pubescens</i> et <i>B. pendula</i>)
91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux		
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	Aucune plantation	

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES NON AUTOCHTONES AUTORISEES

Cèdres (*Cedrus spp.*)
Douglas (*Pseudotsuga menziesii*)
Epicéas (*Picea spp.*)
Mélèzes (*Larix spp.*)
Pin laricio (*Pinus nigra subsp. laricio*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)

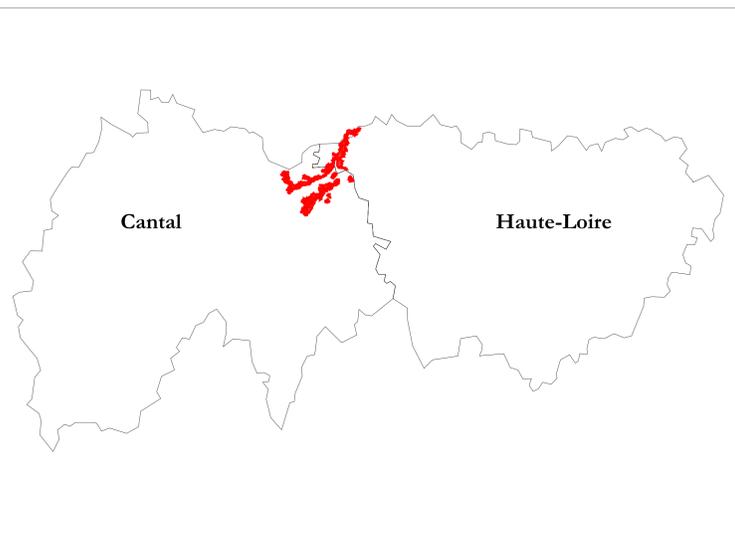
Par non autochtone, on entend « dont l'aire de répartition naturelle n'est pas en Auvergne ». De plus, ont été exclues de cette liste, les essences exotiques envahissantes ou susceptibles de s'hybrider avec les essences locales. Cette liste est non exhaustive et susceptible d'être modifiée.

Ces essences sont tolérées en zones interstitielles et sous condition de diversification à 30% avec des essences autochtones.

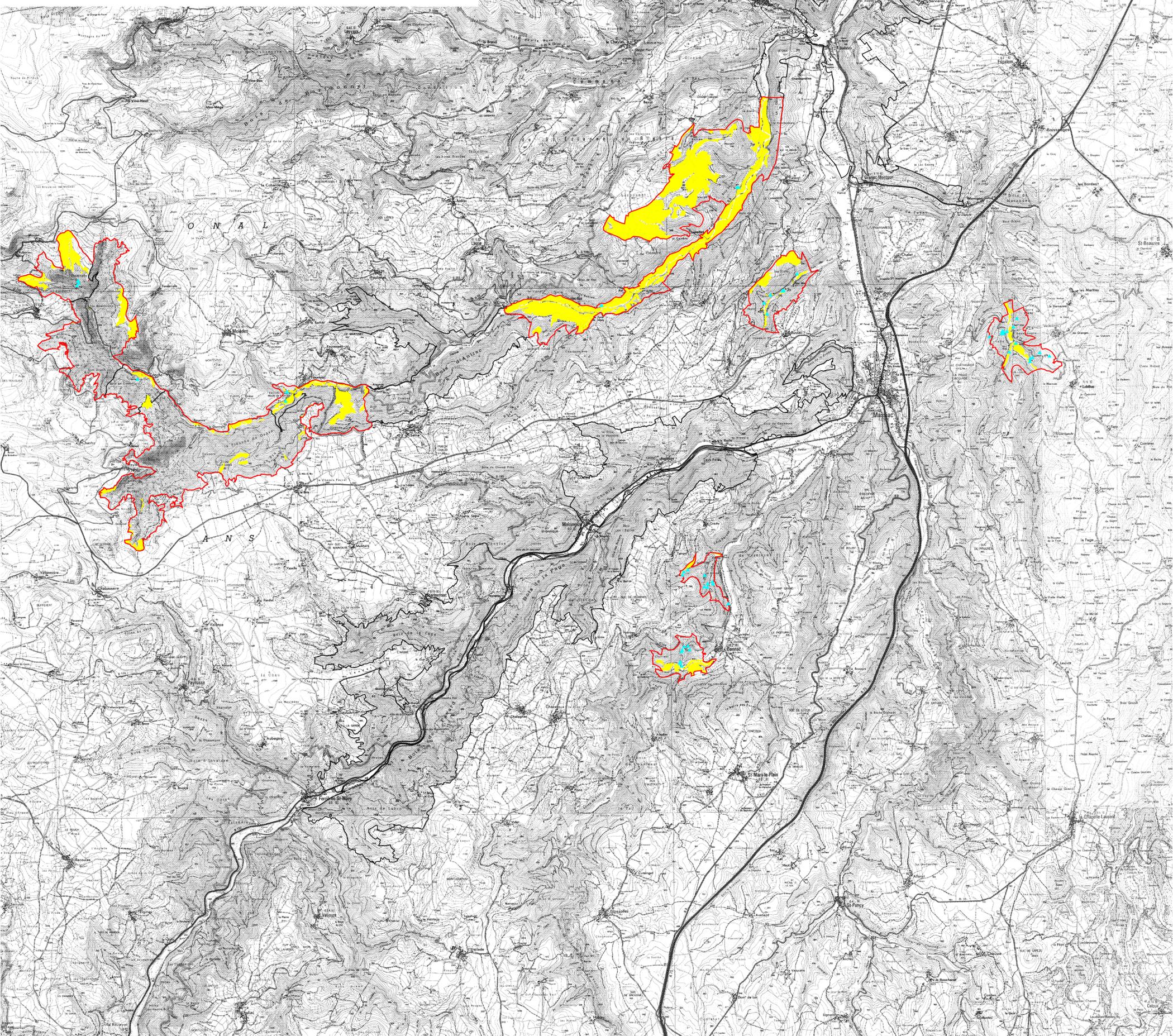
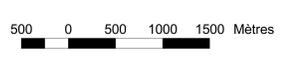
ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES DE DIVERSIFICATION

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Châtaignier (*Castanea sativa*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Sapin pectiné (*Abies alba*), - Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Orme lisse (*Ulmus laevis*)
Orme de montagne (*Ulmus glabra*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Poirier (*Pyrus pyrastrer*)
Tremble (*Populus tremula*)
Saules (*Salix spp.*)





- ▲ Gîtes à chauves-souris
- zones remarquables de rayon d'action minimal (1,5 km) autour des gîtes connus à chauves-souris en sites Natura 2000
- Zones agricoles à pâturage bovin potentiel, à éviter dans les 6 semaines après traitements à base d'ivermectine et assimilés
- Périmètres des sites Natura 2000



BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale. 10/05/1990. Journal officiel de la République française : 5552-5553
- Arrêté du 31 août 1995 portant modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. 17/10/1995. Journal officiel de la République française : 15099-15101
- ARTHUR L. & LEMAIRE M. ; 1999. Les Chauves-souris maîtresse de la nuit ; description, mœurs, observation, protection. Ed. Delachaux & Niestlé. 265 p.
- AUBER E. 2004. Les Chauves-souris en Auvergne. Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement. 31 p.
- BARDAT J., BIORET F., BOULLET V., BOTINEAU M., DELPECH R., GEHU J., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J., ROUX G., ROYER J., TOUFFET J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Ed. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.
- BARTHOD C., 2000. - Biodiversité et gestion forestière. In Gestion forestière et diversité biologique ENGREF – ONF – IDF, 119 p. et fiches.
- BARTOLI M., 1998. - L'exploitabilité d'une parcelle forestière : concept et outils pour une gestion intégrée et une BEC J. ; 1988-2006. Carnets naturalistes. Non publiés.
- BEC J. ; 1999. Intérêt chiroptérologique de la mine d'Ouche ; commune de Massiac (Cantal) Etat des connaissances & données hivernales complémentaires. DDAF-SE 15 & Alter Eco. 11 p.
- BENSETTITI F., CHEVALLIER H., BARTOLI M., GOURC J., al. & RAMEAU J.Cl., 2001. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats Forestiers. La Documentation Française, Tome 1, Vol. 1 et 2, 339 p. + 423 p.
- BENSETTITI F., BOULET V., & al. 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Tome 4, Vol. 1 et 2, 445 p. + 487 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & al., 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats humides. La Documentation Française, Tome 3, 457 p.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K. & al., 2004. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats rocheux. La Documentation Française, Tome 5, 381 p.
- BENSETTITI F., GODILLAT V. & al., 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Espèces animales. La Documentation Française, Tome 7, 353 p.
- BENSETTITI F., GODILLAT V. & al., 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Espèces végétales. La Documentation Française, Tome 6, 271 p.
- BILLY Fr., 1988. - La végétation de la Basse-Auvergne. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S.*, N°spécial 9, 416 p.
- BIROT Y. & LACAZE J. F., 1994. - La forêt. DOMINOS, Flammarion, Paris, 173p.
- BISSARDON M. & GUIBAL L., 1996. - CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts / Museum National d'Histoire Naturelle, 217 p.
- estimation moderne de la ressource. Bulletin technique ONF, 35, 39-47
- BRUSTEL H., 2004. – Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises. Perspectives pour la conservation du patrimoine naturel. Collection dossier forestiers, n°13, ONF, 297p.
- CBNMC, 2001, Cahier des charges Inventaire et cartographie habitats et espèces végétales \ Natura 2000 Auvergne \ Version 1.3
- CHASSAGNE M., 1956. - Inventaire analytique de la flore d'Auvergne et contrées limitrophes des départements voisins. Paul Lechevalier, Paris, I, 458 p.
- CHASSAGNE M., 1957. - Inventaire analytique de la flore d'Auvergne et contrées limitrophes des départements voisins. Paul Lechevalier, Paris, II, 542 p.

- CHEVALLIER H., 2003. - Forêt et milieux remarquables associés. Manuel pratique. Projet de Parc Naturel régional des Pyrénées Catalanes. H. Chevallier consultante/AME, 370p.
- CHOISNET G., SEYTRE L., 2003.- Les hêtraies atlantiques à houx de la Directive « Habitats » en Auvergne, DIREN Auvergne, CBNMC, 36 p. + annexes
- CHRISTOPHE H., 2005, Recueil des données naturalistes sur le site Natura 2000 « Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon. FR8301067 », non publié, 19 p.
- CLAIR M. & al., 2005, Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité, Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000, Guide méthodologique, 64 p.
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages. Journal officiel des communautés européennes : 7-50
- DIREN AUVERGNE, 2001. Cahier des charges, inventaire et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne. Conservatoire botanique national du Massif central, 14 p.
- DUCHAUFOR Ph., Pédologie : sol, végétation, environnement. Masson & Cie Ed., 289 p.
- GRAVELAT B., 2003. – Patrimoine floristique du coteau de Molompize (Cantal), CBNMC, 15 p. + annexes
- KERGUELEN M., 1993. - Index synonymique de la flore de France. SFF-MNHN, 8, 196 p.
- OLIVIER L., GALLAND J.P. & MAURIN H., 1995. - Livre Rouge de la Flore Menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. IEGB,SPN, 20, 486 p.
- LASSAGNE H., 1996, Atlas de la Flore du Cantal, non publié
- Legrand R. ; 2000. Programme de diagnostic biologique et d'aménagement de cavités à chauves-souris sur 8 anciens sites miniers de la région Auvergne. CEPA. Non paginé.
- LEGRAN R., BERNARD M., BERNARD T., 2006. – Recueil d'expériences : étudier, préserver les chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauves-souris Auvergne, 128 p.
- LEGRIS A., 2006. – Diagnostic de la flore exotique invasive sur les principaux cours du bassin versant de l'Alagnon, SIGAL, Université de Perpignan, 60 p.
- MULOT P-E, 2006. – Guide d'identification des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire de Haute-Loire. Conseil Général de Haute-Loire, CBNMC, 59 p. + annexes
- ONF, 1990. - Orientation et Directive Local d'Aménagement des forêts soumises au Régime Forestier, Domaniales et non Domaniales, de la Margeride nord : Haute-Loire et Cantal. Office National des Forêts, Service Départemental du Cantal, Office National des Forêts Service Départemental de la Haute-Loire, 54 p.
- ONF, 1993a – Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière – Instruction. Office National des Forêts, 18p.
- ONF, 1993b – Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière – Guide. Office National des Forêts, 32p.
- ONF, 2003. - La politique environnementale nationale de l'ONF dans le cadre d'ISO 14001 : aspects techniques. DGA-QC/SUP/03/107, 3p.
- OLIVIER L., GALLAND J.P. & MAURIN H., 1995. - Livre Rouge de la Flore Menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. IEGB,SPN, 20, 486 p.
- OTTO H. J., 1998 – Ecologie forestière,
- PETTETIN A., GRAVELAT B, 2000. – Eléments de caractérisation phytosociologique de l'habitat « Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux » en Auvergne, DIREN Auvergne, CBNMC, 16 p. + annexes
- PETTETIN A., 2002. – Caractérisation des habitats de la Directive 92/43/CEE en Auvergne : Hêtraies à céphalanthères. DIREN Auvergne, CBNMC, 17 p. + annexes
- PETTETIN A., 2002. - Caractérisation des habitats de la Directive 92/43/CEE en Auvergne : Pelouses sèches sur basalte. DIREN Auvergne, CBNMC, 30 p. + annexes
- PETTETIN A, 2002. – Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire du coteau de Molompize (Cantal), CBNMC, 14 p. + annexes
- RAMEAU J.Cl., 1993. - Directive "Habitats". Habitats représentés dans la France continentale et le Massif Central. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts / MNHN, 168 p.

- RAMEAU J.Cl., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000 a. - Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire : France Domaine continental. ENGREF, IDF, ONF, 114 p.
- RAMEAU J.Cl., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000 b. - Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire : France Domaine atlantique. ENGREF, IDF, ONF, 119 p.
- RAMEAU J.Cl., MANSION D. & DUME G., 1989. - Flore forestière française, guide écologique illustré. 1 : Plaines et collines. IDF, 1785 p.
- RAMEAU J.Cl., MANSION D. & DUME G., 1993. - Flore forestière française. Guide écologique illustré. 2 : Montagnes. IDF, 2421 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. - Oiseaux menacés et à surveiller en France : liste rouge et priorités. Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 598 p.
- ROMAO C., 1997. - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne. Version EUR 15. Commission Européenne, 109 p.
- ROUÉ S.Y. & BARATAUD M. (COORD.) ; 1999. Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. In Le Rhinolophe, Revue internationale de chiroptérologie, vol Spec. N° 2. Muséum d'Histoire Naturelle Ville de Genève. 137 p.
- SCHOBER W & GRIMMBERGER E ; 1991. Guide des chauves-souris d'Europe ; biologie, identification, protection. Ed. Delachaux & Niestlé. 223 p.
- SEYTRE L., BERNARD D., 2005. – Inventaire et diagnostic des zones humides du bassin versant de l'Alagnon. 86 p.
- SULMOT E., PETTETIN A, 2000. – Caractérisation des hêtraies de l'Asperulo-Fagetum en Auvergne, DIREN Auvergne, CBNMC, 39 p. + annexes
- VIALARON C. ; 1999. Un gisement célèbre en France : la mine d'antimoine du Daü (Haute-Loire) Ed. par l'auteur. 128 p.
- WEB : <http://www.museum-bourges.net>

ABREVIATIONS UTILISEES

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ASAF : Association Syndicale Agréée Forestière
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CEE : Communauté Economique Européenne
CEMAGREF : Centre de Machinisme Agricole, du Génie Rural et des Eaux et Forêts
CEPA : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
CG : Conseil Général
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles
COFOR : association des COMMUNES FORESTIÈRE
COPIL : Comité de Pilotage Local
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives en Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE : Contrat Territoriaux d'Exploitation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
ENS : Espaces Naturels Sensibles
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FFCAD : Fonds de Financement des Contrat d'Agriculture Durable
FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels
FNADT : Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
IDF : Institut de Développement Forestier
INRA : Institut National de Recherche en Agronomie
LIFE : Fonds européens pour la protection de l'environnement (L'Instrument Financier pour l'Environnement)
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDAD : Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONCFS : Office National de Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
POS : Plan d'Occupation des Sols
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
PSG : Plan Simple de Gestion

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIGAL : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon

TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zones de Protection Spéciales

ZSC : Zones Spéciales de Conservation